

Comparaison économique des modes de chauffage en 2018

Série économique
Réf. AMORCE RCE 35
Mars 2020



Avec le soutien technique
et financier de



PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant **plus de 930 adhérents**, AMORCE constitue le **premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités** (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) **et autres acteurs locaux** (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification), de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et **d'eau et d'assainissement**.

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire.

Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures : TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.

Contact pour ce guide : Laurène DAGALLIER



PRÉSENTATION DE L'ADEME



A l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc. - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Contact pour ce guide : Norbert BOMMENSATT

ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

www.ademe.fr - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Mars 2020

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

REMERCIEMENTS

Nous remercions le courtier en énergie Opéra Énergie, pour les données mises à disposition sur les prix de marché de l'électricité et du gaz naturel, utilisés dans le calcul du coût global du chauffage pour les solutions pompe à chaleur et gaz naturel individuel et collectif à condensation.

RÉDACTEURS

Laurène DAGALLIER, ldagallier@amorce.asso.fr

Relecture : Julie PURDUE, AMORCE ; Norbert BOMMENSATT, ADEME

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – mars 2020

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION D'AMORCE	2
PRÉSENTATION DE L'ADEME	3
REMERCIEMENTS	4
RÉDACTEURS	4
MENTIONS LÉGALES	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	7
1. METHODES DE COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE ET HYPOTHESES	8
1.1 FACTURATION DES DIFFERENTES ENERGIES.....	8
1.1.1 ÉNERGIES DE RESEAU	8
1.1.2 ÉNERGIES HORS RESEAUX.....	9
1.2 FACTURE ENERGETIQUE, FACTURE GLOBALE ET COUT GLOBAL : QUE COMPARE-T-ON ?	10
1.3 HYPOTHESES TARIFAIRES SERVANT A COMPARER LES MODES DE CHAUFFAGE	11
1.3.1 RESEAUX DE CHALEUR	11
1.3.2 ÉLECTRICITE.....	13
1.3.3 GAZ NATUREL	15
1.3.4 FIOUL DOMESTIQUE.....	17
1.4 LES MODES DE CHAUFFAGE COMPARES	18
1.5 LES CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT TYPE	19
1.6 METHODES ET CRITERES DE COMPARAISON	20
1.6.1 COMPARAISON ECONOMIQUE	20
1.6.2 COMPARAISON ENERGETIQUE.....	20
1.6.3 COMPARAISON EN TERMES DE GAZ A EFFET DE SERRE	22
2. COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS	24
2.1 COMPARAISON ECONOMIQUE	24
2.1.1 BATIMENT RT 2005 – 120 KWH/M ² .AN	26
2.1.2 PARC SOCIAL MOYEN – 170 KWH/M ² .AN	29
2.1.3 BATIMENT PEU PERFORMANT – 300 KWH/M ² .AN	32
2.2 COMPARAISON ENERGETIQUE	35
2.3 COMPARAISON EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	36
3. COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE POUR LE NIVEAU RT 2012	38
3.1 HYPOTHESES.....	39
3.1.1 LE BATIMENT TYPE ETUDIE	39
3.1.2 LES MODES DE CHAUFFAGE	42
3.1.3 LES PRESTATIONS SUR LE BATI.....	42
3.2 ANALYSE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE PERMETTANT D'ATTEINDRE LA RT 2012.....	43
3.2.1 CONSTRUCTION DU COUPLE SYSTEME DE CHAUFFAGE + ENVELOPPE THERMIQUE.....	43
3.2.2 ANALYSE EN COUT GLOBAL.....	46

4. EVOLUTION DES PRIX DE L'ENERGIE ET IMPACTS SUR LA FACTURE DE CHAUFFAGE	49
4.1 ÉVOLUTION DU COUT GLOBAL DU CHAUFFAGE & ECS DEPUIS 1996.....	49
4.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU COUT GLOBAL SUR 20 ANS	50
CONCLUSION	52
GLOSSAIRE	53
ANNEXE 1 : HYPOTHÈSES SUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS	54
1. CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	54
2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT P'1-P2-P3	54
3. AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS P4.....	55
ANNEXE 2 : HYPOTHÈSES SUR LE CAS RT 2012	58
1. ÉTUDE REALISEE	58
2. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES SOLUTIONS DE CHAUFFAGE	59
3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DES COMBINAISONS DE PRESTATIONS SUR LE BATIMENT	61

INTRODUCTION

Menée par AMORCE depuis trente-et-un ans, l'enquête, dont les résultats sont présentés dans ce rapport, **compare les réseaux de chaleur aux autres modes de chauffage** (gaz, fioul, électricité, etc.), sur les plans économique et environnemental (émissions de gaz à effet de serre et énergie primaire), pour plusieurs niveaux de performance énergétique des bâtiments. Depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012, l'enquête comprend également une analyse complémentaire qui vise à comparer les différents modes de chauffage dans le cadre de cette réglementation thermique.

Après avoir exposé les hypothèses considérées et les méthodes appliquées (sous partie 1), les différents modes de chauffage sont comparés sur le plan économique, énergétique et environnemental (sous partie 2). Puis la sous-partie 3 s'intéresse en particulier à la comparaison des modes de chauffage pour les bâtiments neufs soumis à la RT 2012. Enfin, la sous-partie 4 présente un historique des coûts du chauffage, basé sur les précédents rapports d'enquête. Les hypothèses de calcul détaillées sont exposées en annexe.

L'objet de cette publication est de comparer la compétitivité des réseaux de chaleur par rapport aux autres principaux modes de chauffage, en logement collectif.

L'analyse comparative du prix des réseaux de chaleur les uns par rapport aux autres, au regard d'une analyse multicritères, fait l'objet d'une publication spécifique :

RCE34 – Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2018.



1. METHODES DE COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE ET HYPOTHESES

Avant d'effectuer quelque comparaison que ce soit, il convient de rappeler les modes de facturation des différentes énergies et les différences qui existent en matière de définition des coûts du chauffage.

Les hypothèses retenues pour les coûts du chauffage en 2018, les modes de chauffage, les caractéristiques du logement type et la méthode de comparaison sont ensuite définis.

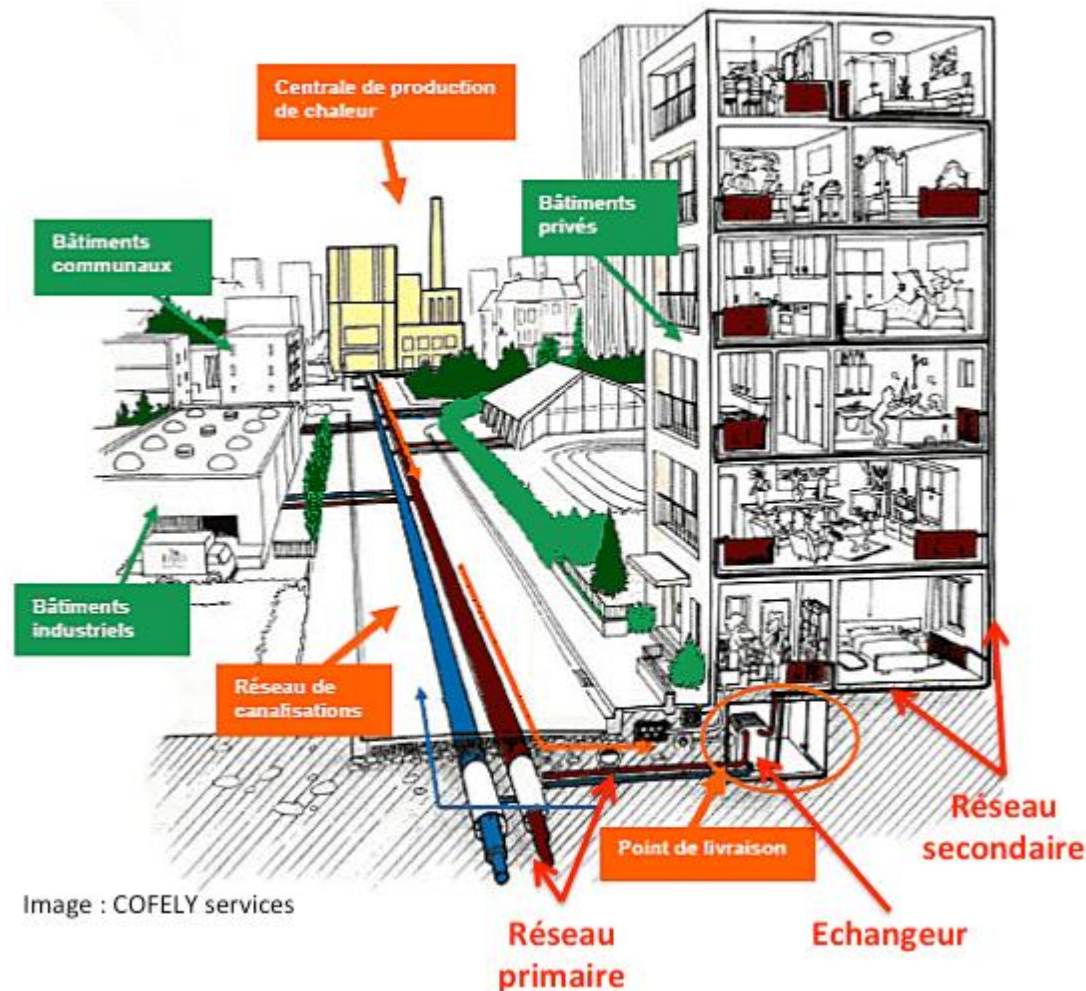
1.1 Facturation des différentes énergies

1.1.1 Énergies de réseau

1.1.1.1 Tarification des réseaux de chaleur

Les tarifs affichés par les réseaux de chaleur sont très variables d'un réseau à un autre. Il est donc important de préciser le contenu de chaque terme de la facture énergétique d'un réseau de chaleur :

- **Le terme R1** : c'est le coût unitaire de la chaleur consommée, qui s'exprime en €/HT/MWh. Il est multiplié par la consommation finale de l'abonné pour établir la part variable de sa facture. Il dépend directement des prix d'acquisition des combustibles utilisés (bois, gaz, etc.) et/ou de la chaleur le cas échéant (UVE, cogénération, etc.).
- **Le terme R1 ECS** : c'est le coût unitaire de la chaleur consommée pour la production d'eau chaude sanitaire, lorsqu'elle est facturée séparément du chauffage. Le R1 ECS s'exprime généralement en €/HT/m³ d'eau consommée. Pour l'intégrer aux calculs théoriques des factures, un coefficient de conversion q (kWh/m³) est appliqué ; q est propre à chaque réseau, s'il n'est pas précisé, sa valeur par défaut est fixée à 100 kWh/m³.
- **Le terme R2** : c'est l'abonnement ou part fixe. Il est proportionnel à la puissance souscrite et/ou à la surface chauffée ; R2 s'exprime en €/HT/kW_{souscrit}.an, ou en €/HT/m².an ou en €/HT/URF.an (l'URF, ou UFF, ou UFR, est une « unité de répartition forfaitaire », permettant la répartition de la part fixe entre les abonnés, sans référence directe à la puissance souscrite). Ce terme R2 prend en compte la fourniture d'électricité (R21'), les charges d'exploitation (R22), le gros entretien et renouvellement (R23) et l'amortissement de l'installation (R24) (dans certains cas) pour le réseau primaire.
- **La surtaxe et/ou R2B et/ou R3 et/ou R24 et/ou redevance spéciale** : de nombreux réseaux font payer une contribution supplémentaire, soit pour permettre à la collectivité de rembourser ses investissements dans le cas d'un montage en affermage (surtaxe), soit pour l'amortissement de travaux (R2 et R3 en DSP). Ce terme peut s'exprimer en €/HT/kW ou même en €/HT en cas de montant forfaitaire.



1.1.1.2 Tarification de l'électricité et du gaz naturel

Les contrats de vente d'électricité et de gaz naturel, qu'il s'agisse de tarifs réglementés ou de tarifs de marché, se décomposent de la manière suivante :

- **L'abonnement** : c'est le terme fixe payé à chaque période. Il est indépendant de la quantité d'énergie consommée et généralement fonction de la puissance souscrite pour l'électricité. Pour le gaz, le montant de l'abonnement peut être fonction du volume prévisionnel de consommation (quantité de kWh consommés sur chaque période, débit journalier maximum, etc.)
- **La part consommation** : c'est le terme proportionnel au volume de kWh livrés sur la période.

1.1.2 Énergies hors réseaux

Les énergies vendues en dehors d'un réseau de distribution d'énergie (fioul, propane, bois, etc.) sont facturées à la livraison du combustible par le fournisseur. Il n'y a généralement aucune part fixe et le prix unitaire est dégressif avec les quantités d'énergie livrées.

1.2 Facture énergétique, facture globale et coût global : que compare-t-on ?

Afin de comparer différents modes de chauffage en logement collectif, il ne suffit pas de comparer les charges locatives de plusieurs logements alimentés par différents systèmes, ni de comparer le coût unitaire (exprimé en c€/kWh par exemple) de l'énergie facturée par le fournisseur. **Il est nécessaire de comprendre au préalable la décomposition de l'ensemble des coûts liés au chauffage.**

Les exploitants de chauffage ont l'habitude de parler en termes P1, P2, P3, P4. Mais tous ces postes ne sont pas facturés au même acteur. Le tableau ci-dessous précise ces termes.

<p>La facture d'énergie avec l'abonnement (part fixe) et le coût proportionnel aux consommations d'énergie (part variable).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce sont le R1 et le R2 pour les réseaux de chaleur qui comprennent : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la fourniture de chaleur au travers du R₁ (production, distribution, fourniture d'énergie) ; ➤ les charges d'électricité des auxiliaires : R₂₁ ; ➤ des charges de conduite et d'entretien des installations du réseau de chaleur (jusqu'à la sous-station en pied d'immeuble) : R₂₂ ; ➤ les charges de Gros Entretien et de Renouvellement des installations (jusqu'à la sous-station en pied d'immeuble) : R₂₃ ; ➤ les charges de financement des installations de premier établissement définies dans le contrat de DSP, déduction faite des aides et subventions obtenues : R₂₄. C'est le P1 pour les autres sources d'énergies : l'achat d'énergie peut être géré directement par le locataire (chauffage individuel), par l'abonné (bailleur ou syndic de copropriété) ou par l'exploitant des installations, dans le cadre de son contrat d'exploitation. 	FACTURE ENERGETIQUE	CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES	FACTURE TOTALE	COUT GLOBAL DU CHAUFFAGE
<p>L'électricité annexe nécessaire au fonctionnement des installations de production (brûleur, pompes, etc.) et de distribution (pompes, régulation, etc.) pour acheminer la chaleur jusqu'aux émetteurs de chauffage du logement et l'eau chaude sanitaire jusqu'aux points de puisage. C'est le terme P'1.</p>				
<p>La conduite et le petit entretien des installations : de l'arrivée de combustible ou de chaleur jusqu'aux émetteurs de chaleur. C'est le terme P2.</p>				
<p>Le gros entretien et le renouvellement à l'identique du matériel : de l'arrivée de combustible ou de chaleur jusqu'aux émetteurs de chaleur. C'est le terme P3.</p>				
<p>Les amortissements des installations de production de chaleur et de distribution de chaleur (dans l'immeuble ou le logement). C'est le terme P4. Le cas échéant viennent en déduction les subventions obtenues pour le financement des équipements.</p>				



Suivant le mode de chauffage, ces différents postes se répercutent différemment sur l'utilisateur final. Le tableau ci-après donne l'exemple de ces répartitions dans le cas d'un locataire (contrairement au propriétaire occupant prend en charge le P3, le P4 étant compris à l'achat du logement).

Dépense	Chauffage individuel		Chauffage collectif		Chauffage collectif réseau de chaleur	
	Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires	Primaires	Secondaires
P1 – Energie	Gaz ou électricité + abonnement, bois, fioul,...		Gaz ou électricité + abonnement, bois, fioul,...		Chaleur	
P'1 : électricité chaudière et auxiliaires	Payé directement par le locataire (facture)		X	Payé dans les charges		X
P2 : conduite et entretien courant	X	X	X	X	X	X
P3 : Gros entretien et renouvellement	X	X	X	X	X	X
P4 : investissement initial	X	X	X	X	X	X
					Raccordement	X

Ces deux tableaux montrent bien qu'au final, **seul le calcul en coût global**, qui intègre les dépenses d'investissement, **reflète la dépense totale liée au chauffage supportée par l'utilisateur et permet donc des comparaisons entre modes de chauffage**. Pour plus de détail sur le sujet, se référer à la note *Compréhension de la chaîne de facturation du chauffage d'un logement raccordé à un réseau de chaleur : du délégataire à l'utilisateur final* (AMORCE réf. RCE11, Octobre 2012).

1.3 Hypothèses tarifaires servant à comparer les modes de chauffage

1.3.1 Réseaux de chaleur

Les puissances souscrites par logement selon la performance énergétique sont les suivantes :

	Puissance/lgt kW
Bâtiment moyen RT 2005	5,38
Bâtiment parc social moyen	7,00
Bâtiment peu performant	11,28

Les tarifs ci-dessous sont constitués à partir des données de l'enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid, menée par le SNCU avec l'assistance d'AMORCE et sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Réseau de chaleur moyen :

Tarif binôme théorique construit à partir du prix moyen de la part variable R1 et de la part fixe moyenne R2 :

R1: 42,3 €HT/MWh R2: 40,7 €HT/kW

Ce tarif est représentatif de la moyenne des prix pratiqués par les réseaux de chaleur en France pour l'année 2018.

Réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de combustibles fossiles :

Tarif binôme théorique construit à partir du prix moyen de la part variable R1 et de la part fixe moyenne R2 des réseaux dont le taux d'EnR&R était inférieur à 50% en 2018 :

R1: 40,8 €HT/MWh R2: 46,5 €HT/kW

Ce tarif est représentatif de la moyenne nationale des prix pratiqués par les réseaux de chaleur dont le mix comprend moins de 50% par des EnR&R, pour l'année 2018.

Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) :

Tarif binôme théorique construit à partir du prix moyen de la part variable R1 et de la part fixe moyenne R2 des réseaux dont le taux d'EnR&R était supérieur à 50% en 2018 :

R1: 42,7 €HT/MWh R2: 39,3 €HT/kW

Ce tarif est représentatif de la moyenne nationale des prix pratiqués par les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des EnR&R, pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, le taux de TVA applicable pour la tarification des réseaux de chaleur est de 5,5% pour l'abonnement (R2) et pour la consommation (R1) des réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des EnR&R. Le taux à 20% est applicable sur la consommation (R1) des réseaux de chaleur qui ne sont pas alimentés à plus de 50% par des EnR&R. Dans le cas du réseau de chaleur moyen, le taux de TVA appliqué sur la consommation est un taux moyen de 8,1%¹.

¹ Ce taux est la moyenne des taux de TVA sur le R1, pondérée par les quantités de chaleur livrées. Ce taux était de 8,2% en 2016, 12,5% en 2015 et 13,9% en 2014, ce qui traduit la mutation progressive des réseaux de chaleur français vers les énergies renouvelables et de récupération. Les années précédentes, le taux pris en compte était celui appliqué aux réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies fossiles, soit 20%.

1.3.2 Électricité

Chauffage électrique individuel :

Nous avons choisi de considérer les tarifs réglementés de vente (TRV) pour fixer le niveau des prix de l'électricité en chauffage individuel, car 81% des clients résidentiels avaient conservé ces tarifs en 2018². A noter que les offres de marché proposaient des prix relativement proches des tarifs réglementés (dans une fourchette de -10% à +3% en moyenne³).

Les tarifs présentés ci-dessous sont issus de la Décision du 31 janvier 2018 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Les tarifs pris en compte pour le chauffage électrique individuel sont les tarifs bleus. On calcule la part de l'abonnement imputable au chauffage et à l'ECS par différence entre le tarif bleu retenu pour le niveau de performance du bâtiment considéré (cf. tableau ci-dessous) et un tarif 6 kVA que souscrirait l'occupant du logement quel que soit son mode de chauffage.

Part abonnement – Tarifs bleu Option HC courte utilisation :

Puissance kVA	Abonnement €HT/an	CTA	€HT/an	RT 2005	Parc social moyen	Peu performant
15	147,00		28,42			X
12	131,40		24,53		X	
9	114,12		20,64	X		
6	94,80		16,74			

CTA (Contribution tarifaire d'acheminement) : 27,04 % de la part fixe du TURPE⁴

Le taux de TVA applicable aux abonnements relatifs à la livraison d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA, ainsi qu'à la CTA, est de 5,5%⁵.

Part consommation :

Tarif bleu : Option Heures Pleines / Heures Creuses résidentiel au 1^{er} février 2018

Conso HP : 10,07 c€HT/kWh (80% de la consommation pour le chauffage et 0% de la consommation pour l'ECS)

Conso HC : 7,16 c€HT/kWh (20% de la consommation pour le chauffage et 100% de la consommation pour l'ECS)

CSPE (Contribution au service public de l'électricité) : 22,5 €HT/MWh

² Source CRE – Observatoire des marchés de détail du 1^{er} trimestre 2018

³ Source CRE – Observatoire des marchés de détail du 1^{er} trimestre 2018

⁴ TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Électricité. Plus d'informations sur son calcul : https://www.enedis.fr/sites/default/files/TURPE_5bis_plaquette_tarifaire_aout_2019.pdf

⁵ Source : B de l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts

TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) : 9,6 €HT/MWh (fixée par défaut au niveau communal et départemental maximum)

Pour l'année 2018, le taux de TVA applicable pour la consommation d'électricité (y compris CSPE et TCFE) est de 20%.

Chauffage électrique collectif :

Du fait de la disparition des tarifs jaunes au 31 décembre 2015, les tarifs pris en compte pour le chauffage électrique collectif (cas d'une PAC géothermique) sont les tarifs de marché en tarif C4 (équivalent tarif jaune), constatés en HTVA par le courtier en énergie Opéra Énergie en 2018.

Part abonnement – offre de marché :

	Puissance/lgt kVA	Prime fixe annuelle €HTVA/kVA
Bâtiment moyen RT 2005	3,60	29,09
Bâtiment parc social moyen	4,80	26,45
Bâtiment peu performant	7,60	23,52

Les tarifs indiqués ci-dessus intègrent la CTA, et sont soumis au taux de TVA à 20%.

Part consommation – offre de marché :

Tarifs: C4 (équivalent ancien tarif jaune) option base utilisation moyenne

	c€HTVA/kWh	%chauffage	%ECS
Tarif HP été	10,68	16%	41%
Tarif HC été	8,72	4%	14%
Tarif HP hiver	15,18	64%	34%
Tarif HC hiver	11,15	16%	11%

Les tarifs indiqués ci-dessus intègrent déjà les taxes suivantes :

CSPE (Contribution au service public de l'électricité) : 22,5 €HT/MWh

TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) : 9,6 €HT/MWh (fixée par défaut au niveau communal et départemental maximum)

Pour l'année 2018, le taux de TVA applicable pour la tarification de l'électricité (abonnement et consommation) est de 20%.

1.3.3 Gaz naturel

Chauffage individuel gaz naturel :

56% des clients résidentiels étaient en offre de marché en 2018⁶, alors qu'ils étaient 47% en 2016. Pour cette raison, nous prenons en compte les prix de marché mensuels constatés par le courtier en énergie Opéra Energie pour des niveaux de consommations équivalents au tarif réglementé B1⁷ en 2018. On notera que l'ouverture des marchés est plus avancée pour le gaz naturel que pour l'électricité en France, en partie car la différence de prix entre offres de marché et tarifs réglementés est plus conséquente pour le gaz naturel (dans une fourchette de +/- 10% en moyenne pour un client domestique).

Part abonnement – offre de marché :

	Abonnement €HTVA/an	RT 2005	Parc social moyen	Peu performant
Equivalent marché Tarif B1	228,4	X	X	X

Le taux de TVA applicable aux abonnements relatifs à la livraison de gaz naturel distribué par réseau, (incluant la Contribution Tarifaire d'Acheminement) est de 5,5%⁸.

Part consommation – offre de marché :

Équivalent Tarifs B1 :

	Consommation c€ HTVA/kWh PCS
Equivalent marché Tarif B1	4,93 c€ chauffage 4,90 c€ ECS

Ce tarif intègre la TICGN⁹ (Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) : 8,45 €HT/MWh PCS en 2018.

La différenciation du prix pour le chauffage et pour l'ECS a été faite en pondérant les prix de marché mensuels par la répartition de la consommation, différente pour les deux usages, sur l'année.

Pour l'année 2018, le taux de TVA est de 20% pour la consommation (incluant la TICGN). A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la CTSS et la contribution biométhane sont intégrées à la TICGN.

⁶ Source CRE – Observatoire des marchés de détail du 1^{er} trimestre 2018

⁷ Le tarif réglementé B1 existe encore toutefois pour les particuliers et copropriétés jusqu'au 30 juin 2023.

⁸ Source : B de l'article 278-0 bis du Code Général des Impôts

⁹ La TICGN a été étendue aux consommations domestiques en avril 2014. La TICGN a été fortement impactée à la hausse par l'augmentation de la contribution climat-énergie, introduite en loi de finances 2014, renforcée par la loi relative à la transition énergétique, et plus récemment par la loi de finances pour 2018 (cf. partie 4.2).

Chauffage collectif gaz naturel :

Les tarifs réglementés B2S, qui étaient pris en compte jusqu'alors pour le chauffage collectif au gaz naturel, ont été supprimés fin 2014. Pour cette enquête nous prenons en compte les prix de marché mensuels constatés par le courtier en énergie Opéra Énergie en 2018, pour des niveaux de consommation équivalents à l'ancien tarif B2S (niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous).

Par abonnement – offre de marché :

	Parc social moyen (conso 275 MWh/an)	RT 2005 (conso 200 MWh/an)	Peu performant (conso 500 MWh/an)
Tarif en €HTVA/an	1542	1173	2928

Le taux de TVA applicable à l'abonnement, incluant l'ensemble des taxes, est de 5,5%.

Part consommation – offre de marché :

	Tarif c€HTVA/kWhPCS	Parc social moyen	RT 2005	Peu performant
Tarifs	4,73	x	x	
	4,28			x

Là aussi les tarifs intègrent l'ensemble des taxes, et le taux de TVA applicable à la part consommation est de 20%.

Il n'est affiché qu'un tarif pour les consommations liées aux usages chauffage et ECS car la différenciation du prix pour le chauffage et pour l'ECS a été faite en pondérant les prix de marché mensuels par la répartition de la consommation, différente pour les deux usages, sur l'année, et il en est résulté le même prix moyen pour chaque usage (contrairement au cas du gaz individuel ci-dessus).

1.3.4 Fioul domestique

Le fioul domestique est uniquement étudié pour des chaufferies collectives. Le prix indiqué ci-dessous est le prix moyen du fioul domestique sur l'année 2018 pour des livraisons de plus de 27 000 litres figurant sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)¹⁰.

	€HT/kWh PCI
Prix du fioul	5,46

TICPE (Taxe intérieure sur les produits énergétiques) : 15,25 €/hL

Pour l'année 2018, le taux de TVA applicable pour la tarification du fioul est de 20% sur la partie combustible et sur la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE).

¹⁰ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers-1>

1.4 Les modes de chauffage comparés

Les modes de chauffage retenus représentent les principaux choix qui s'offrent à un maître d'ouvrage qui réhabilite ou construit des logements collectifs. Les abréviations suivantes sont celles qui seront reprises dans les tableaux et graphiques. Nous avons fait le choix d'établir **deux listes de systèmes** de chauffage selon que l'on compare les bâtiments existants ou les bâtiments neufs RT 2012, pour lesquels les options qui s'offrent au maître d'ouvrage sont sensiblement différentes (cf. partie 0).

Les modes de chauffage aux combustibles fossiles :

- **Gaz ind cond** : chaudière individuelle à condensation au gaz naturel par appartement.
- **Gaz coll cond** : chaudière à condensation au gaz naturel en pied d'immeuble, chauffage collectif.
- **Fioul coll** : chaudière au fioul domestique en pied d'immeuble, chauffage collectif.

A noter que les solutions de chaudière individuelle au gaz naturel et chaudière collective au gaz naturel sans condensation ne sont plus étudiées dans le cadre de cette enquête car, en rénovation comme en rééquipement, ce type de chaudière est de moins en moins installé (sauf contraintes techniques particulières). En coût global sur une année, l'écart de compétitivité entre une solution avec condensation et une solution sans condensation est de l'ordre de 10% en individuel et 5% en collectif. Pour cette comparaison des modes de chauffage, nous prenons donc la meilleure solution technique pour les chaudières gaz naturel en solution individuelle et collective.

Les modes de chauffage à base d'électricité :

- **Elec ind** : chauffage électrique individuel « classique » (convecteurs ou panneaux rayonnant avec ECS sur ballon à accumulation).
- **PAC ind** : pompe à chaleur individuelle air/eau par appartement (avec ECS sur ballon à accumulation).
- **PAC coll géo** : pompe à chaleur collective géothermique eau/eau (avec production d'ECS instantanée).

Le chauffage sur réseaux de chaleur¹¹ :

→ Pour la partie *comparaison environnementale*, on retient 4 exemples de réseaux de chaleur performants, avec les bouquets énergétiques suivants :

- **RC bois** : 80 % bois, 20 % gaz naturel ;
- **RC géo** : 40 % gaz naturel, 60 % géothermie ;
- **RC cogé** : 60% cogénération, 30% gaz naturel, 10% fioul lourd ;
- **RC UIOM** : 60% UIOM, 30% gaz naturel, 10% fioul lourd.

¹¹ Nous avons établi deux listes de réseaux de chaleur. La 1^{ère} présente des mix énergétiques représentatifs de certaines catégories de réseaux afin de pouvoir établir des comparaisons environnementales. La 2^{ème} liste présente des distinctions selon la contribution des EnR&R au mix énergétique global auquel nous avons associé le prix moyen de vente de chaleur correspondant en prenant en compte l'application ou non de la TVA réduite sur la fourniture de chaleur.

→ Pour la partie *comparaison économique*, on retient 3 catégories de réseaux de chaleur en fonction de leur bouquet énergétique :

- **RC moyen** : moyenne de l'ensemble des réseaux de chaleur ;
- **RC > 50% EnR&R** : moyenne de l'ensemble des réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des EnR&R ;
- **RC < 50% EnR&R** : moyenne de l'ensemble des réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies fossiles.

1.5 Les caractéristiques du logement type

Le logement-type considéré est un appartement de 70 m² dans un immeuble de 25 logements, avec 3 niveaux de consommation :

	Conso de référence	Postes de conso inclus	Conso utile chauffage + ECS kWh _{utile} /m ² .an
Bâtiment RT2005	120 kWh _{EF} /m ² .an	Ch + ECS	96
Bâtiment social moyen	170 kWh _{EF} /m ² .an	Ch + ECS	136
Bâtiment peu performant	300 kWh _{EF} /m ² .an	Ch + ECS	240

La consommation utile en chauffage et eau chaude sanitaire (colonne de droite), utilisée par la suite pour les différentes comparaisons, a été évaluée à partir de la consommation de référence qui est fixée par convention (moyenne réglementaire ou statistique). La consommation d'ECS est identique pour les 3 catégories de bâtiments avec 2200 kWh utiles par logement et par an. Cette consommation utile qui caractérise le service rendu à l'utilisateur final est ensuite **identique quel que soit le mode de chauffage retenu**.

La comparaison proposée se base à « enveloppe » bâtementaire constante, à l'exception des bâtiments neufs soumis à la RT 2012. Ces derniers font l'objet d'une analyse spécifique car les exigences de la RT 2012 font que selon le système de chauffage retenu, l'enveloppe thermique doit atteindre un niveau de performance plus ou moins avancé. Cette méthode nous place du point de vue du maître d'ouvrage d'un bâtiment qui regarde les coûts ou surcoûts des différentes solutions (cf. partie 0).

1.6 Méthodes et critères de comparaison

La comparaison des modes de chauffage est effectuée pour les critères suivants :

Critère	Indicateur	Unité
Economique	Coût global du chauffage et de la production d'eau chaude	€TTC/logement.an
Energétique	Consommation Energie primaire	kWhE _p /kWhE _u
Effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	kgCO ₂ /kWh

1.6.1 Comparaison économique

La comparaison économique est construite à partir des hypothèses détaillées en annexe. La méthode consiste, pour chacun des 3 niveaux de consommation considérés, à calculer les différents éléments constituant le coût global du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire.

- **Étape 1 : Facture énergétique** : le poste « achat d'énergie » P1 (ou R1+R2 pour les réseaux de chaleur) est déterminé à partir du calcul des abonnements nécessaires aux différentes énergies (électricité, gaz, réseau de chaleur) et des consommations.
- **Étape 2 : Dépenses de fonctionnement (sur le secondaire)** : définition des charges d'électricité annexe, d'entretien et de renouvellement (P'1, P2, P3) de l'installation de chauffage interne à l'immeuble, du compteur aux corps de chauffe (cf. annexe 1).
- **Étape 3 : Calcul de la facture totale annuelle** (facture énergétique + dépenses de fonctionnement).
- **Étape 4 : Évaluation des investissements et de l'amortissement (P4)** pour les équipements de production et de distribution internes au bâtiment (cf. annexe 1)
- **Étape 5** : Calcul du coût global annuel (facture totale + amortissement)

La méthode de comparaison des modes de chauffage utilisée par AMORCE depuis 1988 consiste en l'établissement d'une facture pour un « logement-type » utilisant différents modes de chauffage. **On se place alors du point de vue de l'utilisateur** et on calcule, à partir de ses besoins énergétiques, le coût global annuel de son poste énergie (chauffage + ECS).

1.6.2 Comparaison énergétique

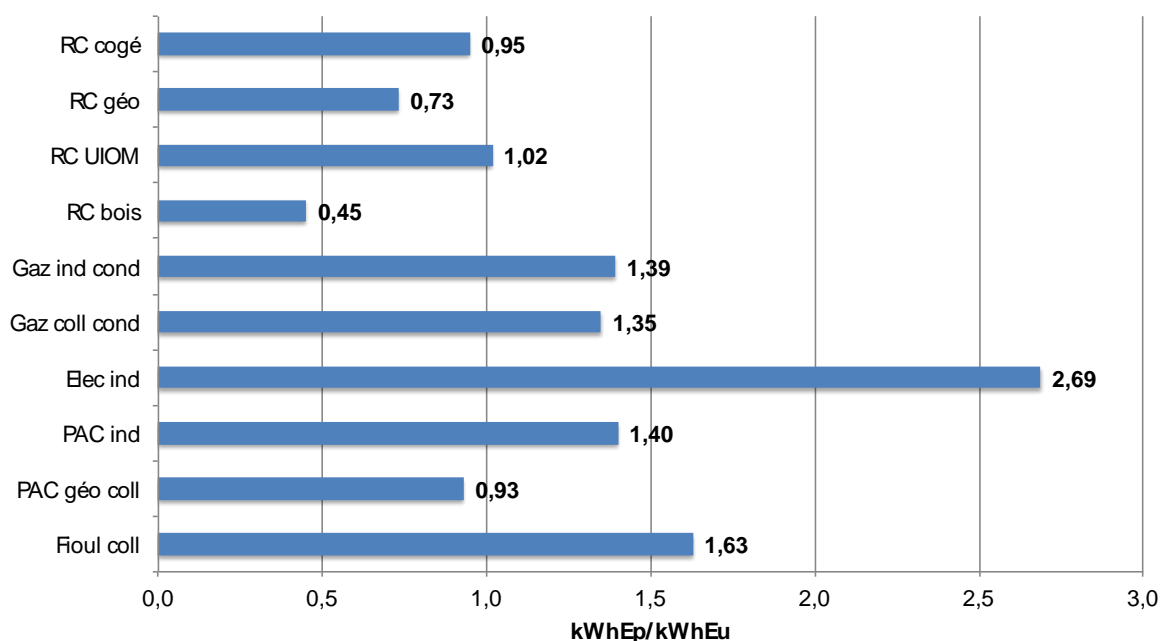
La comparaison énergétique est effectuée sur la base de facteurs d'énergie primaire pour chacune des énergies considérées. Alors que l'utilisateur achète de l'énergie finale, il est nécessaire de prendre en compte toute la chaîne de transformation de l'énergie, depuis son extraction jusqu'à son utilisation au niveau de l'émetteur de chaleur dans le logement pour estimer l'impact complet des consommations d'énergie. L'indicateur retenu est l'énergie primaire non-renouvelable consommée, qui représente le prélèvement total irréversible d'énergie sur la planète.

Les facteurs d'énergie primaire retenus sont, pour les valeurs disponibles, ceux de la norme EN-15316-4-5, établis dans le cadre du programme *Ecoheatcool*. Le coefficient de conversion en énergie primaire pris en compte pour l'électricité est celui de la réglementation thermique, par souci de

simplification (coefficient de 2,58¹²). Pour les énergies fossiles, un coefficient d'énergie primaire de 1,1 a été retenu¹³.

Pour les différents modes de chauffage, les facteurs de ressource primaire sont ainsi les suivants¹⁴ :

Facteur de ressource primaire du poste chauffage par mode de chauffage



Cette analyse montre que les 4 types de réseau de chaleur que nous avons retenus pour leur représentativité du mix énergétique des réseaux de chaleur, sont les moyens de chauffage les plus économes en énergie primaire non renouvelable.

La solution pompe à chaleur géothermique en chauffage collectif est également avantageuse, à condition d'atteindre un COP moyen annuel de 4,2 tel que nous l'avons considéré dans le calcul. Le réseau bois (alimenté à 80% par des énergies renouvelables) consomme trois fois moins d'énergie primaire non renouvelable qu'une chaudière collective gaz à condensation.

¹² ADEME : Méthode RT 2005 et outil 3CL pour le calcul des DPE.

¹³ À noter que la réglementation thermique qui raisonne en kWh PCI prévoit un coefficient de 1 pour le gaz et le fioul. En retenant 1,1, l'approche est plus exhaustive, mais tend à favoriser l'électricité dont le coefficient a été fixé à 2,58 dans la réglementation en tenant compte du coefficient de 1 pour les énergies fossiles.

¹⁴ Ici, il s'agit bien des facteurs de ressource primaire des modes de chauffage, prenant en compte le rendement global des installations et la consommation des auxiliaires, et non de la source d'énergie.

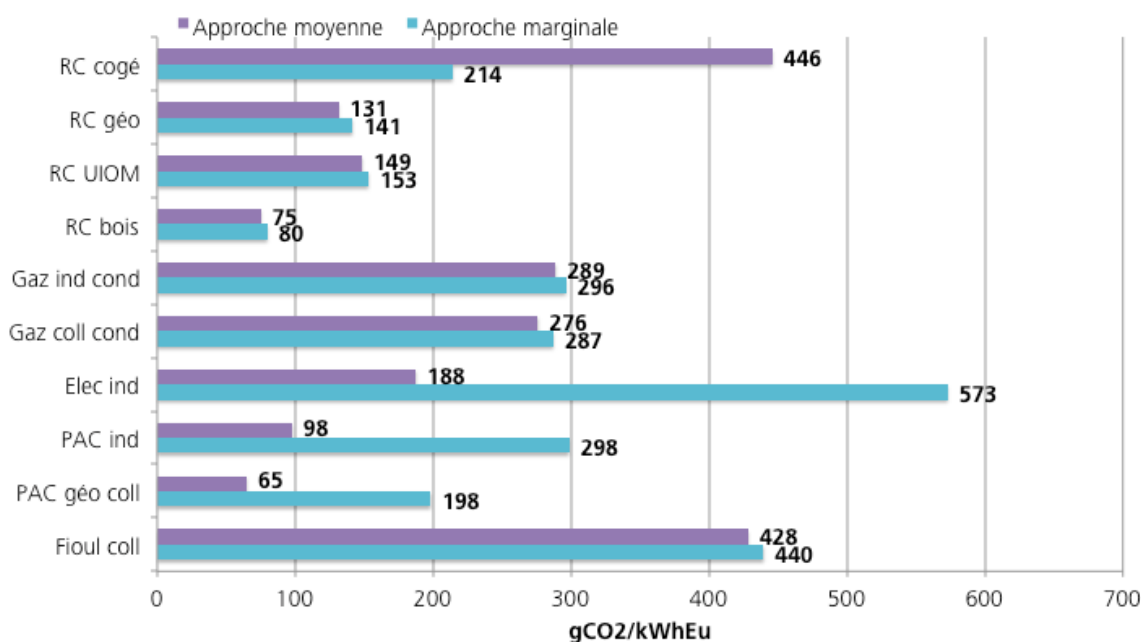
1.6.3 Comparaison en termes de gaz à effet de serre

Les facteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES) retenus sont ceux définis dans l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic DPE et dans une étude RTE/ADEME.

	Facteur d'émission amont gCO ₂ /kWh PCI ou élec	
Fioul domestique	300	
Gaz naturel	234	
Électricité (chauffage, auxiliaires de chauffage ¹)	180 (approche moyenne)	550 (approche marginale)
Électricité de base (ECS en heures creuses) ²	40	
Chaleur UIOM (chaleur fatale)	4	
Plaquettes forestières	13	
Sciures et écorces ³	4	
Biomasse (moyenne plaquettes et sciures)	8	

Ainsi, les facteurs d'émission de GES pour chacun des modes de chauffage sont les suivants :

Facteur d'émission de GES du poste chauffage par mode de chauffage



Les émissions de GES des modes de chauffage utilisant l'électricité (électrique individuel et PAC collectif) diffèrent selon que l'on prenne une approche moyenne ou marginale du contenu CO₂ de l'électricité :

- L'approche moyenne, en violet, revient à prendre en compte le contenu CO₂ moyen du parc électrique français ;
- L'approche marginale, en bleu, revient quant à elle à prendre en compte le contenu CO₂ des unités de production qui vont répondre à la demande supplémentaire d'électricité lorsque le



besoin de chauffage est le plus important, soit généralement des centrales à combustible fossile fortement émettrices.

Les autres modes de chauffage sont moins affectés car ce choix n'influe que les émissions associées à la consommation d'électricité des auxiliaires (pompes, etc.). Les réseaux de chaleur bois, géothermie et UIOM sont faiblement émetteurs de GES. Pour ceux qui ont une cogénération gaz naturel, les émissions dépendent de la valorisation de l'énergie injectée sur le réseau électrique : la cogénération gaz naturel est plus pertinente d'un point de vue environnemental lorsqu'elle vient soutenir le réseau électrique en période de chauffage, qu'en dehors de cette période.

2. COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS

Cette partie s'intéresse au coût global des principaux modes de chauffage, calculé pour 3 types de bâtiments existants correspondant à 3 niveaux de consommation (chauffage + eau chaude sanitaire) :

- bâtiment RT 2005 (120 kWh/m².an) ;
- bâtiment parc social moyen (170 kWh/m².an) ;
- bâtiment peu performant (300 kWh/m².an).

Le cas des bâtiments RT 2012 est traité dans la partie 3 du présent rapport.

2.1 Comparaison économique

Comment lire les graphiques et tableaux des 3 paragraphes suivants ?

Le 1^{er} graphique : Décomposition du coût global chauffage + ECS

- Pour chacun des modes de chauffage, les dépenses afférentes à chaque poste de coût sont additionnées afin de permettre des comparaisons en coût global.
- Compte tenu de l'hétérogénéité des prix pratiqués par les réseaux de chaleur, nous avons placé des indicateurs (marqueurs gris) sur la deuxième ligne du tableau. Ces indicateurs sont les limites entre les 5 classes de prix observées sur les réseaux de chaleur (cf. publication RCE34 – Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2018) :
- Prix de vente moyen de la chaleur en 2018 : 73,7 €HT/MWh
 - **classe I** : moins de 51,6 €HT/MWh (prix inférieur d'au moins 30% du prix moyen)
 - **classe II** : de 51,6 à 66,3 €HT/MWh (10 à 30% inférieur au prix moyen)
 - **classe III** : de 66,3 à 81,0 €HT/MWh (écart au prix moyen de +/- 10% maximum)
 - **classe IV** : de 81,0 à 95,8 €HT/MWh (10 à 30% supérieur au prix moyen)
 - **classe V** : plus de 95,8 €HT/MWh (plus de 30% supérieur au prix moyen)

Le tableau : Récapitulatif des postes de dépenses pour chaque solution de chauffage

- Facture énergétique = P1 (ou R1 + R2 pour les réseaux de chaleur)
- Charges locatives récupérables = Facture énergétique + P'1 + P2
- Facture totale annuelle = Charges locatives récupérables + P3
- Coût global annuel sans subvention : Facture totale annuelle + P4

Plus de détails sur les postes de dépenses liés au chauffage dans la partie 1.2 et les annexes.

Le 2^{ème} graphique: Parts fixes et parts variables des modes de chauffage

- La part variable correspond à la partie consommation (R1 ou consommation P1)
- La part fixe se compose de l'abonnement (R2 ou abonnement P1), de l'entretien et du fonctionnement du réseau secondaire (P'1, P2 et P3) et de l'amortissement des équipements (P4).

A noter que les différents graphiques résultent d'**hypothèses moyennes**. Afin d'adapter ces hypothèses aux réalités d'un territoire donné¹⁵, AMORCE a développé un outil Excel paramétrable où toutes les hypothèses de calcul sont ouvertes et modifiables (cf. publication AMORCE réf. RCE33 – **Outil de calcul paramétrable du coût global du chauffage**, octobre 2018).

Aperçu de l'onglet permettant de paramétrer les hypothèses de calcul selon les données propres à un projet :

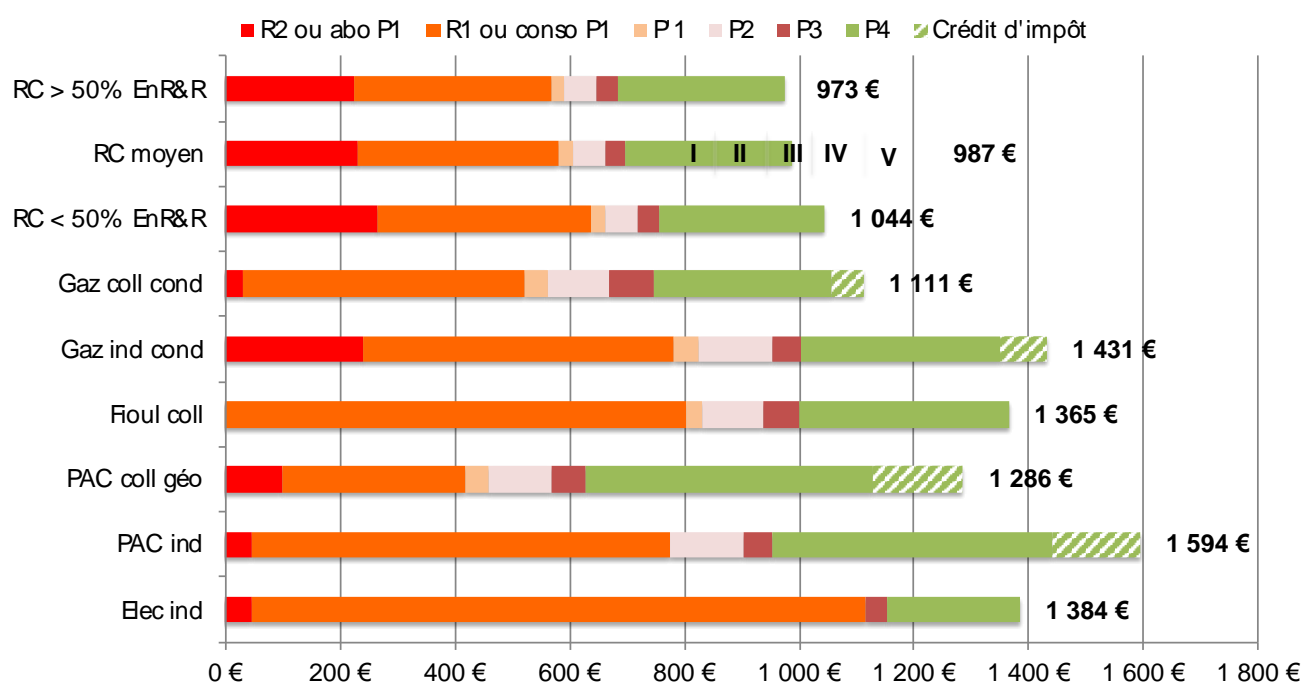
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
1	TARIFICATION chauffage fioul collectif														
2	Valeurs par défaut														
3	<p>Consommation P1</p> <p>Prix du fioul <input type="text" value="0,6149"/> €HT/l (0,6149 par défaut*)</p> <p><input type="radio"/> €HT/l <input type="radio"/> €TTC/l</p> <p>TIPCE <input type="text" value="7,64"/> €HT/kl (7,64 par défaut**)</p> <p>TVA <input type="text" value="20%"/> (20% par défaut)</p> <p>1l de fioul = <input type="text" value="9,96"/> kWh PCI (9,96 par défaut)</p> <p>Prix du fioul : 8,329 €TTC/kWh</p>														
4	<p>Rendement pour le chauffage</p> <p>Régulation <input type="text" value="92%"/> (92% par défaut)</p> <p>Distribution <input type="text" value="94%"/> (94% par défaut)</p> <p>Production <input type="text" value="82%"/> (82% par défaut)</p> <p>Rendement global : 71%</p>														
5	<p>Rendement pour l'ECS (production instantanée)</p> <p>Stockage <input type="text" value="100%"/> (100% par défaut)</p> <p>Distribution <input type="text" value="94%"/> (94% par défaut)</p> <p>Production <input type="text" value="75%"/> (74,5% par défaut)</p> <p>Rendement global : 70%</p>														
6	<p>P'1 - P2 - P3 - P4</p> <p>P'1 <input type="text" value="21"/> €HT/igt.an (21 par défaut)</p> <p>TVA sur P'1 <input type="text" value="20,0%"/> (20% par défaut)</p> <p>P'1 : <input type="text" value="25"/> €TTC/igt.an</p> <p>P2 <input type="text" value="80"/> €HT/igt.an (80 par défaut)</p> <p>TVA sur P2 <input type="text" value="5,5%"/> (5,5% par défaut)</p> <p>P2 : <input type="text" value="84"/> €TTC/igt.an</p> <p>P3 <input type="text" value="38"/> €HT/igt.an (38 par défaut)</p> <p>TVA sur P3 <input type="text" value="8,4%"/> (8,4% par défaut)</p> <p>P3 : <input type="text" value="41"/> €TTC/igt.an</p> <p>Subvention matériel <input type="text" value="0%"/> (0% par défaut)</p> <p>Investissement prod <input type="text" value="2000"/> €TTC/igt (2000 par défaut)</p> <p>Investissement distrib <input type="text" value="1500"/> €TTC/igt (1500 par défaut)</p> <p>Main d'oeuvre <input type="text" value="1500"/> €TTC/igt (1500 par défaut)</p> <p>Investissement total <input type="text" value="5000"/> €TTC/igt</p> <p>MO dont % prod <input type="text" value="25%"/> (25% par défaut)</p> <p>MO dont % distrib <input type="text" value="75%"/> (75% par défaut)</p> <p>Durée de vie prod <input type="text" value="22"/> ans (22 par défaut)</p> <p>Durée de vie distrib <input type="text" value="40"/> ans (40 par défaut)</p> <p>Taux d'amortissement <input type="text" value="4%"/> (4% par défaut)</p> <p>P4 avec subvention : 297 €TTC/igt.an</p> <p>P4 sans subvention : 297 €TTC/igt.an</p>														
7	<p>* Prix moyen du fioul domestique sur 2014 (livraisons de plus de 27 000 litres) Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Prix-de-vente-moyens-des_10724.html</p> <p>** Tarif en vigueur pour l'année 2015</p>														

¹⁵ Par exemple, le prix de référence pour une solution gaz naturel peut être moins cher lors d'achats groupés sur un parc de bâtiments collectifs.

2.1.1 Bâtiment RT 2005 – 120 kWh/m².an

Ce niveau de consommation correspond au niveau des bâtiments récents soumis à la RT 2005.

Décomposition du coût global chauffage & ECS en 2018 (€TTC/Igt par an)
Bâtiment RT 2005 - 120 kWh/m² par an - Analyse : AMORCE



Les réseaux de chaleur constituent en moyenne la solution la plus compétitive en coût global pour ces bâtiments classés C dans le DPE. En prenant en compte le crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les chaudières gaz à condensation¹⁶, la solution de chauffage collectif au gaz naturel à condensation devient quasiment aussi intéressante que le « réseau de chaleur moyen ».

Les solutions de chauffage individuel, qu'elles soient au gaz naturel ou électriques, font clairement partie des modes de chauffage les plus chers. Le chauffage électrique à effet Joule n'est pas la solution la plus chère en coût global mais présente de loin la facture énergétique la plus élevée.

Malgré le crédit d'impôt dont elle bénéficie, la pompe à chaleur individuelle est la solution la plus chère en coût global, l'amortissement de l'installation pesant beaucoup à ce niveau de consommation.

¹⁶ Un amendement adopté dans le projet de loi de finance pour 2018, a étendu le crédit d'impôt aux frais de raccordement pour la part acquisition d'équipement de raccordement à un réseau de chaleur majoritairement alimenté par des EnR&R et cogénération, prenant en charge 30% des frais ou droits de raccordement. Par soucis de simplicité, étant donné que certains réseaux n'appliquent pas de frais ou droit de raccordement, nous n'avons pas considéré de crédit d'impôt sur cette solution. Pour les autres solutions pour lesquelles le CITE est applicable, il revient à 30% des coûts d'investissement dans la production de chaleur.

Toutefois il convient de nuancer ce résultat en gardant en tête le fait que la facture énergétique dépend de la technologie utilisée (PAC air/eau dans le cas présent) et de son COP¹⁷ saisonnier.

C'est en ce sens que la réalisation d'une étude de faisabilité permet de définir les solutions les plus adaptées techniquement et économiquement viables.

Les réseaux de chaleur dont le prix de vente est inférieur à la moyenne nationale se révèlent ici comme étant les modes de chauffage les plus compétitifs.

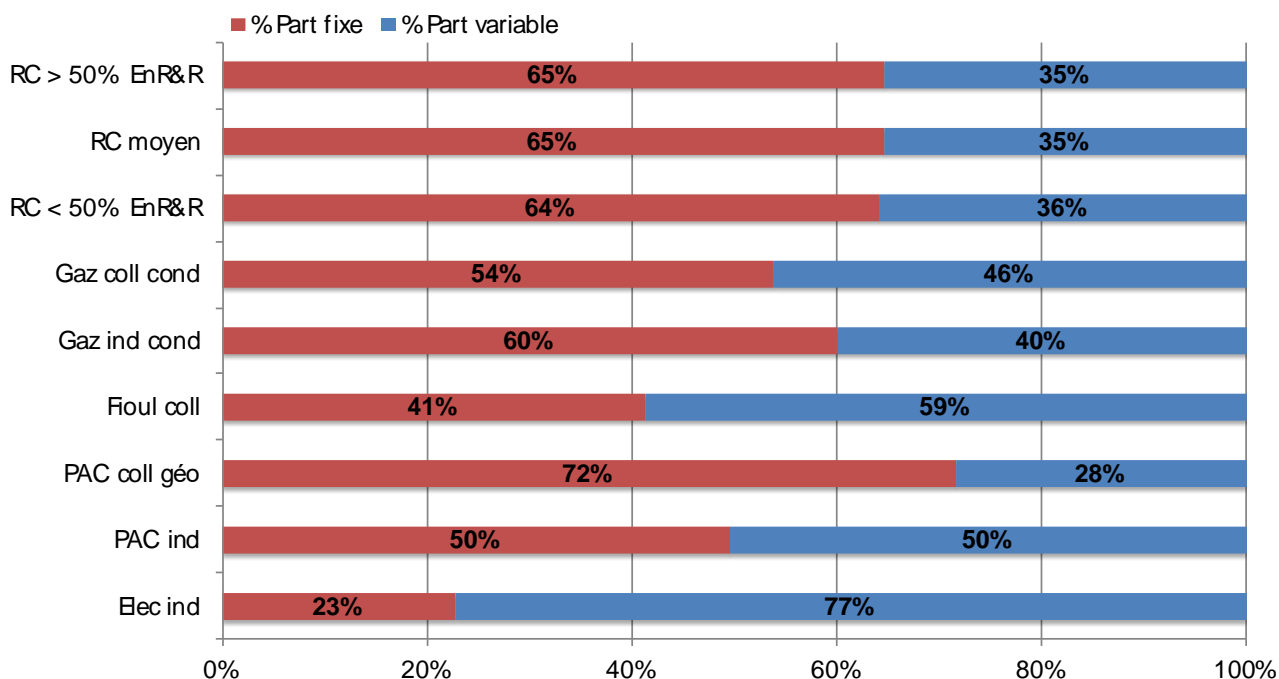
Ceux dont le prix de vente est supérieur d'au moins +30% à la moyenne sont à peu près au niveau de la solution fioul collectif.

	Facture énergétique (€/TTC/lgt par an)	Charges locatives récupérables (€/TTC/lgt par an)	Facture totale (€/TTC/lgt par an)	Coût global annuel sans subvention (€/TTC/lgt par an)
RC > 50% EnR&R	567 €	647 €	684 €	973 €
RC moyen	581 €	661 €	697 €	987 €
RC < 50% EnR&R	638 €	718 €	755 €	1 044 €
Gaz coll cond	520 €	668 €	748 €	1 111 €
Gaz ind cond	782 €	953 €	1 002 €	1 431 €
Fioul coll	801 €	938 €	999 €	1 365 €
PAC ind	773 €	903 €	952 €	1 594 €
PAC coll géo	418 €	567 €	628 €	1 286 €
Elec ind	1 117 €	1 117 €	1 154 €	1 384 €

Nota : les charges locatives récupérables, dans la configuration réseau de chaleur, comprennent ici, comme bien souvent dans la pratique, la globalité de l'abonnement R2. Le gros entretien renouvellement (R23), et l'amortissement des investissements (R24) dans le réseau primaire y sont donc intégrés, ce qui n'est pas le cas des autres modes de chauffage où seules les dépenses d'entretien et maintenance sont récupérables via les charges.

¹⁷ Coefficient de Performance

Part variables et fixes du coût global par mode de chauffage en 2018 Bâtiment RT 2005 - 120 kWh/m² par an - Analyse AMORCE



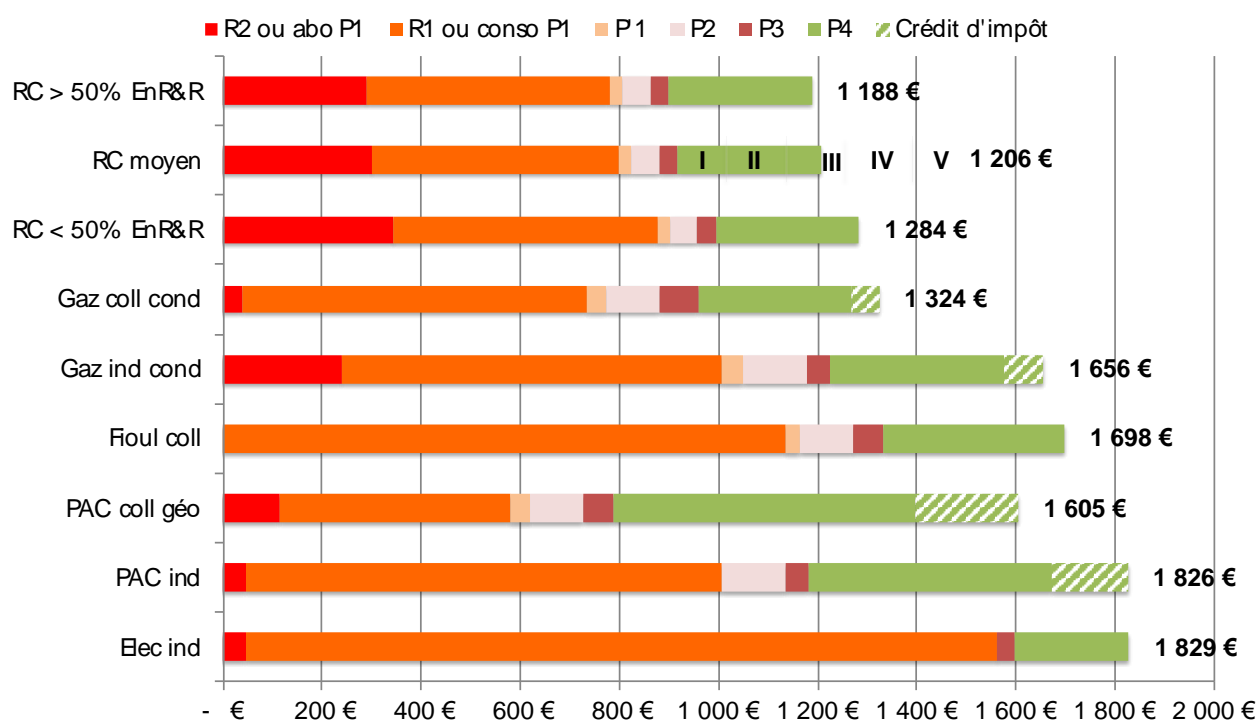
La part fixe¹⁸ du coût global est assez élevée pour ce niveau de consommation pour la plupart des modes de chauffage, dont les réseaux de chaleur. Pour ces derniers, la part fixe varie surtout selon la source d'énergie majoritaire utilisée, voire selon la taille du réseau (cf. publication AMORCE réf. RCE34). La solution chauffage électrique à effet Joule présente la part fixe la moins élevée mais possède le prix de vente au kWh le plus élevé. A noter que si une part variable élevée apporte un signal intéressant d'incitation à la maîtrise de l'énergie, elle rend le consommateur plus vulnérable aux augmentations du prix des énergies.

¹⁸ Comprend l'abonnement, P'1, P2, P3 et P4 – après déduction du crédit d'impôt. A noter que la partie du P'1 relative à la consommation d'électricité pourrait être comptée dans la part variable car il est possible d'optimiser le fonctionnement des circulateurs. Le montant correspondant ramené au logement étant minime, nous avons compté l'intégralité du P'1 dans la part fixe.

2.1.2 Parc social moyen – 170 kWh/m².an

Le niveau de performance *parc social moyen* correspond à la consommation moyenne du parc de logements collectifs (public et privé)¹⁹.

Décomposition du coût global chauffage & ECS en 2018 (€TTC/lgt par an) Bâtiment parc social moyen - 170 kWh/m² par an - Analyse : AMORCE



Les réseaux de chaleur, qu'ils soient alimentés majoritairement par des EnR&R ou non, constituent en moyenne la solution la plus compétitive en coût global pour les bâtiments représentatifs du *parc social moyen*, juste devant la solution chauffage collectif au gaz naturel à condensation si celle-ci bénéficie du crédit d'impôt.

La solution chauffage individuel au gaz naturel à condensation reste parmi les modes de chauffage les plus chers, au même titre que les solutions électriques. En effet, du fait des consommations plus élevées sur ce type de bâtiment que sur le bâtiment *RT 2005*, le chauffage électrique à effet Joule rattrape la solution PAC individuelle et devient la solution la plus chère en coût global, sa facture énergétique étant de loin la plus élevée. La PAC collective géothermique présente la facture énergétique la plus faible, mais l'amortissement pèse sur l'analyse en coût global²⁰. Les aides du crédit d'impôt permettent tout de même de diminuer le coût global de près de 200€, remontant ainsi la solution dans le classement.

¹⁹ Source : ENERTER – Énergie demain.

²⁰ A noter que compte tenu des écarts potentiels importants d'un site à l'autre dans les montants d'investissement (notamment les coûts de forage) des solutions PAC géothermiques, il est assez délicat d'établir un ratio de prix moyen.

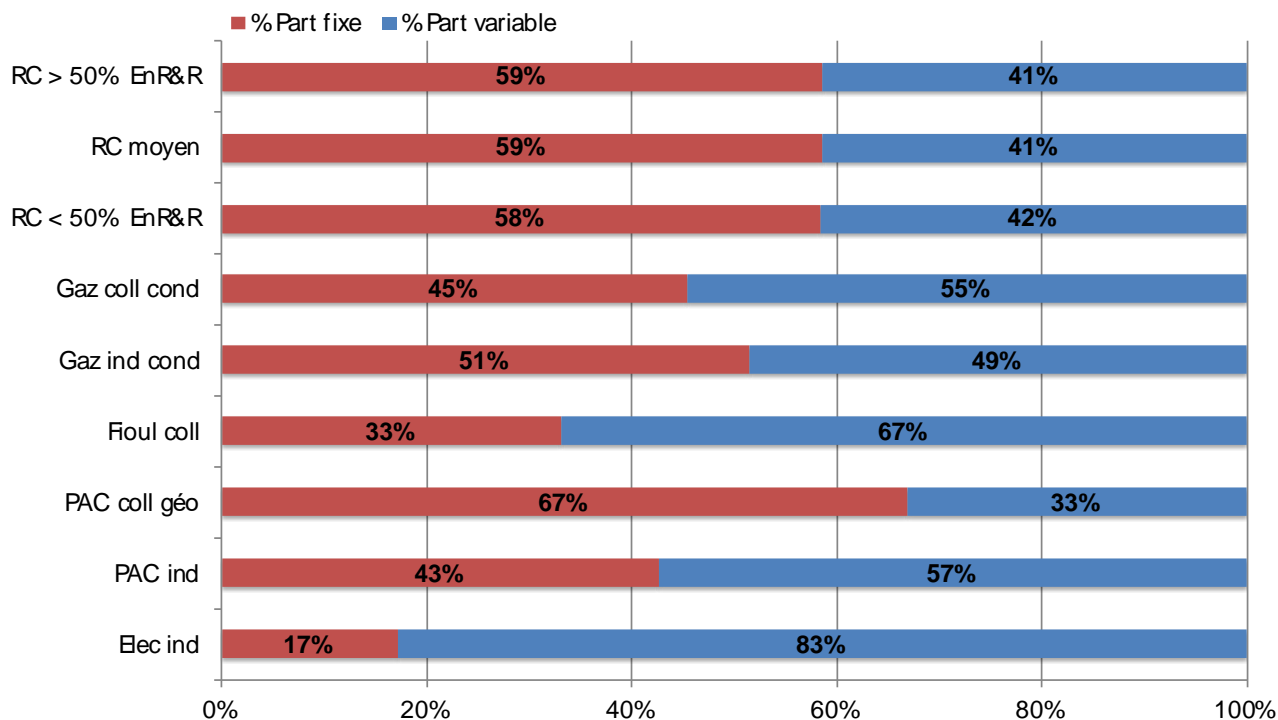


Les réseaux de chaleur dont le prix de vente est le plus bas (classes I et II) constituent le système énergétique le plus économique. Ceux dont le prix de vente est supérieur d'au moins 30% à la moyenne nationale (classe V) peuvent se montrer presque aussi chers que des solutions fioul collectif.

	Facture énergétique (€TTC/lgt par an)	Charges locatives récupérables (€TTC/lgt par an)	Facture totale (€TTC/lgt par an)	Coût global annuel sans subvention (€TTC/lgt par an)
RC > 50% EnR&R	782 €	862 €	899 €	1 188 €
RC moyen	800 €	880 €	917 €	1 206 €
RC < 50% EnR&R	878 €	958 €	995 €	1 284 €
Gaz coll cond	733 €	881 €	961 €	1 324 €
Gaz ind cond	1 006 €	1 177 €	1 226 €	1 656 €
Fioul coll	1 135 €	1 271 €	1 333 €	1 698 €
PAC ind	1 005 €	1 134 €	1 183 €	1 826 €
PAC coll géo	579 €	728 €	789 €	1 605 €
Elec ind	1 561 €	1 561 €	1 598 €	1 829 €

Rappel : les charges locatives récupérables, dans la configuration réseau de chaleur, comprennent ici, comme bien souvent dans la pratique, la globalité de l'abonnement R2. Le gros entretien renouvellement (R23), et l'amortissement des investissements (R24) dans le réseau primaire y sont donc intégrés, ce qui n'est pas le cas des autres modes de chauffage où seules les dépenses d'entretien et maintenance sont récupérables via les charges.

Part variables et fixes du coût global par mode de chauffage en 2018 Bâtiment parc social moyen - 170 kWh/m² par an - Analyse AMORCE

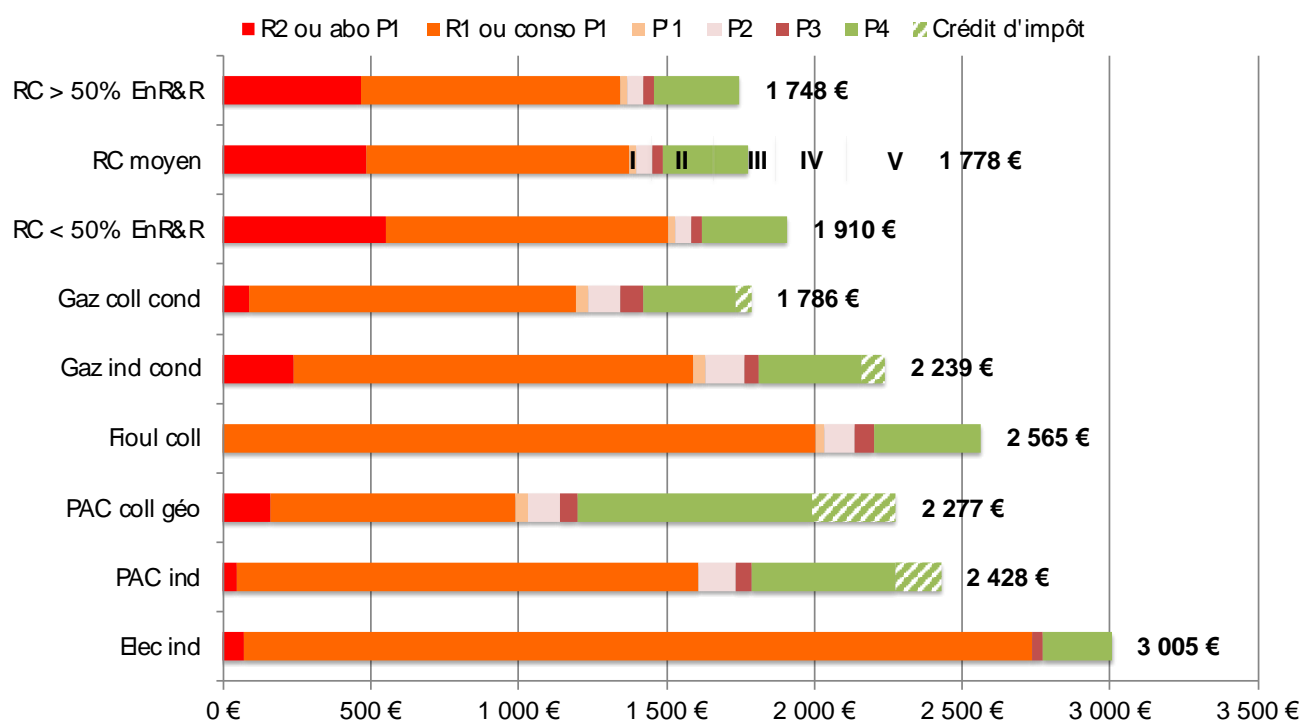


La part fixe est logiquement en diminution pour le logement *parc social moyen* par rapport au cas d'un logement *RT 2005* car les consommations – variables – sont plus élevées. Mais l'ordre entre les solutions analysées reste inchangé. Seules les solutions fioul et gaz collectif, PAC individuelle et électrique individuel, sont à moins de 50% de part fixe dans le coût global.

2.1.3 Bâtiment peu performant – 300 kWh/m².an

Ce niveau de consommation se situe au-dessus de la moyenne de la consommation du parc résidentiel français. Il s'agit de bâtiments énergivores qui engendrent des dépenses importantes de chauffage quel que soit le mode de chauffage. Les écarts de coût en valeur absolue entre les modes de chauffage sont encore plus prononcés que dans les deux cas précédents.

Décomposition du coût global chauffage & ECS en 2018 (€TTC/lgt par an)
Bâtiment peu performant - 300 kWh/m² par an - Analyse : AMORCE



Sur ces niveaux de consommation élevés, la solution chauffage collectif au gaz naturel à condensation est en moyenne aussi compétitive que les réseaux de chaleur. Ce résultat s'explique essentiellement par un prix du gaz plus faible pour des bâtiments de ce type, dont le niveau de consommation annuel est beaucoup plus élevé que pour les autres configurations.

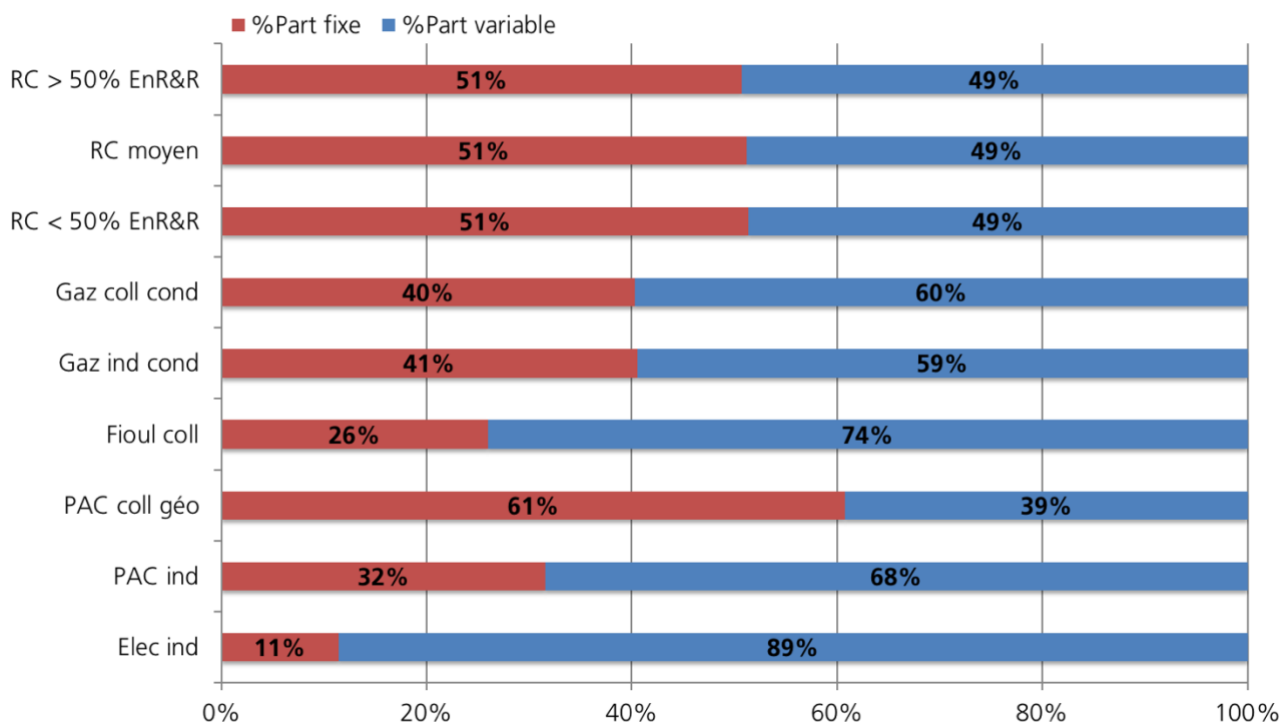
La solution chauffage électrique à effet Joule creuse encore son écart avec les autres modes de chauffage, la facture énergétique pesant de plus en plus lourd.

Les réseaux de chaleur dont le prix de vente est le plus bas jusqu'à la moyenne (classes I, II et III) constituent le système énergétique le plus économique, avec le chauffage collectif au gaz. Les moins performants (classe V) peuvent au contraire figurer parmi les systèmes les plus chers, dans cette étude.

Dans les faits, des réseaux de chaleur avec un prix de vente élevé peuvent se montrer tout à fait compétitifs dans un contexte local, par exemple sur un territoire non desservi par le réseau de gaz naturel.

	Facture énergétique (€TTC/lgt par an)	Charges locatives récupérables (€TTC/lgt par an)	Facture totale (€TTC/lgt par an)	Coût global annuel sans subvention (€TTC/lgt par an)
RC > 50% EnR&R	1 342 €	1 422 €	1 459 €	1 748 €
RC moyen	1 372 €	1 452 €	1 489 €	1 778 €
RC < 50% EnR&R	1 504 €	1 584 €	1 621 €	1 910 €
Gaz coll cond	1 195 €	1 343 €	1 423 €	1 786 €
Gaz ind cond	1 590 €	1 761 €	1 810 €	2 239 €
Fioul coll	2 001 €	2 138 €	2 199 €	2 565 €
PAC ind	1 607 €	1 736 €	1 785 €	2 428 €
PAC coll géo	992 €	1 140 €	1 201 €	2 277 €
Elec ind	2 738 €	2 738 €	2 774 €	3 005 €

Part variables et fixes du coût global par mode de chauffage en 2017 Bâtiment peu performant - 300 kWh/m² par an - Analyse AMORCE



Les réseaux de chaleur et les PAC géothermiques restent les solutions à plus forte part fixe. L'incitation à la maîtrise de l'énergie y est donc moins importante, mais les usagers sont mieux protégés des hausses des prix des combustibles ou de l'électricité, qui peuvent être très pénalisantes à ces niveaux de consommation.

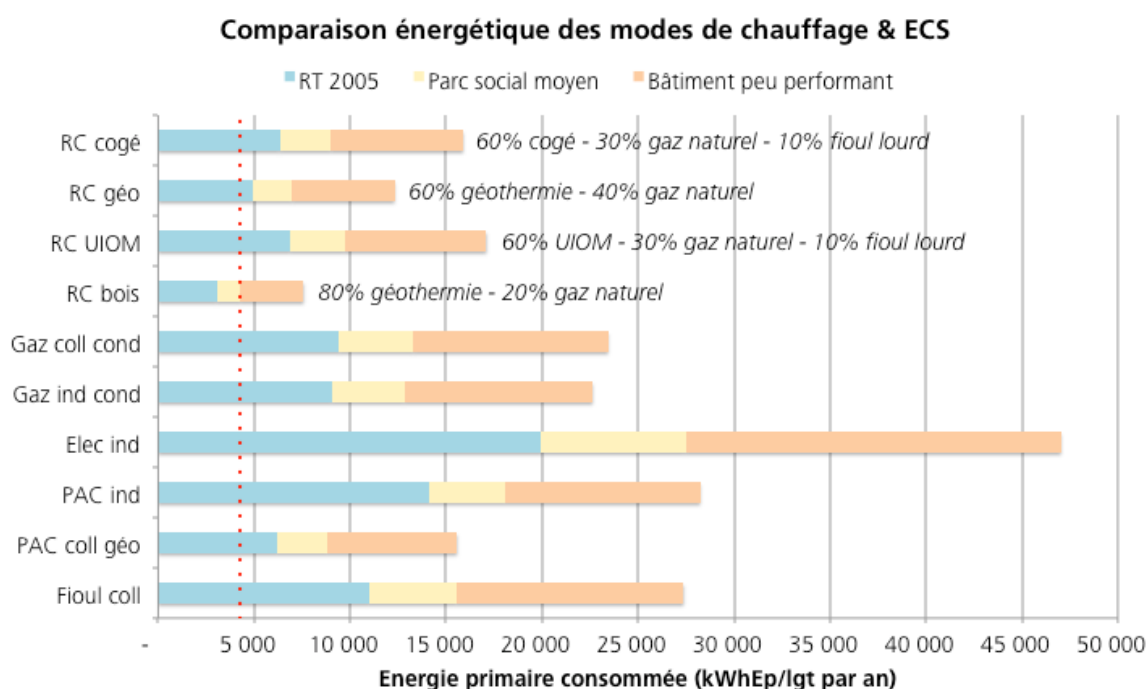


Les réseaux de chaleur se classent en moyenne parmi les solutions les plus compétitives avec le chauffage au gaz collectif.

Les réseaux de chaleur dont le prix de vente moyen est le plus bas (classes I, II et III) représentent la solution la plus compétitive, tandis que les plus chers (classe V) peuvent se confronter à la concurrence d'autres solutions (ex : chauffage collectif au gaz ou au fioul). Ces derniers sont donc les plus susceptibles de rencontrer des difficultés dans leur phase de commercialisation.

2.2 Comparaison énergétique

La consommation en énergie primaire est directement proportionnelle à la consommation d'énergie utile pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Le positionnement des différents modes de chauffage, pour un niveau de consommation donné, reste identique au graphique présenté partie 1.6.



On constate que les besoins en énergie primaire non renouvelable d'un logement correspondant au *parc social moyen* (170 kWh/ m².an) alimenté par un réseau de chaleur bois (représenté par le marqueur en pointillés rouges) sont équivalents à ceux d'un logement de même superficie mais de performance *RT 2005* et alimenté par un réseau de chaleur géothermique ou une PAC géothermique présentant en moyenne annuelle un COP de 4,2.

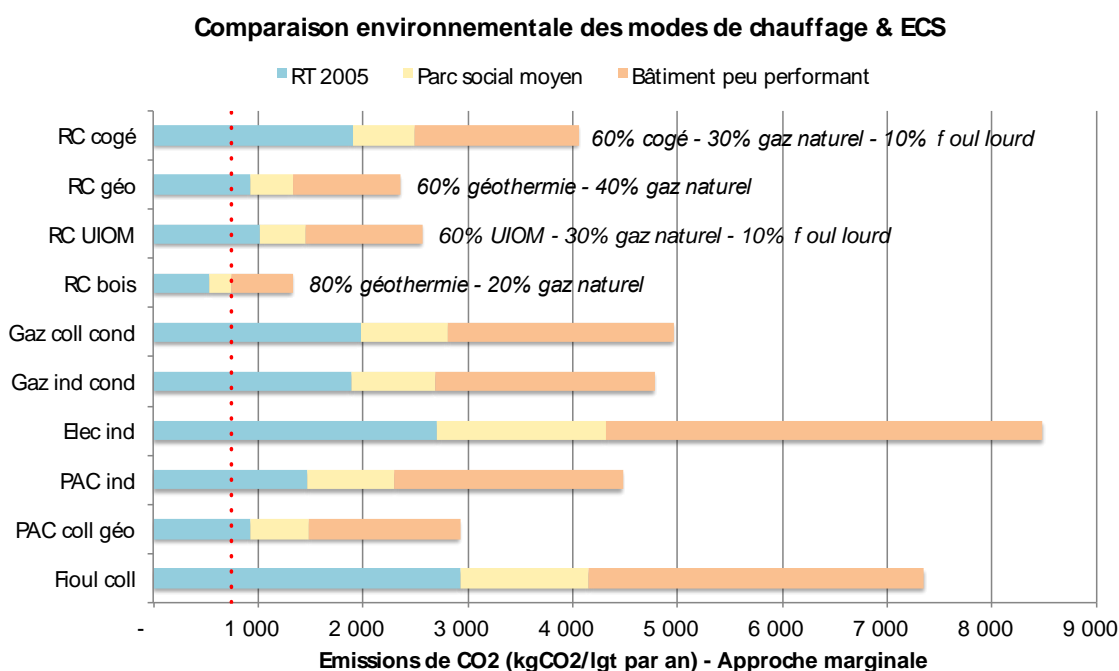
L'impact en énergie primaire pour un logement du *parc social moyen* alimenté par un réseau de chaleur bois est quatre fois moins élevé que celui d'un logement *RT 2005* chauffé à l'électricité et deux fois moins élevé que celui d'un logement *RT 2005* chauffé au fioul ou au gaz.

2.3 Comparaison en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Comme pour la comparaison énergétique, le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est directement proportionnel à la consommation d'énergie utile pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Le positionnement des différents modes de chauffage, pour un niveau de consommation donné, reste identique au graphique présenté partie 1.6.

On effectue la comparaison sur la base du **contenu CO₂ marginal** de l'électricité, à savoir 0,550 kgCO₂/kWh.

On constate alors sur le graphique suivant, que pour avoir un impact équivalent en termes d'émissions de gaz à effet de serre d'un logement du *parc social moyen* (170 kWh/ m².an) alimenté par un réseau de chaleur bois (représentées par le marqueur en pointillés rouges), le niveau de performance de ce même logement doit être *RT 2005* s'il est alimenté par un réseau de chaleur géothermique ou une PAC géothermique présentant en moyenne annuelle un COP de 4,2.



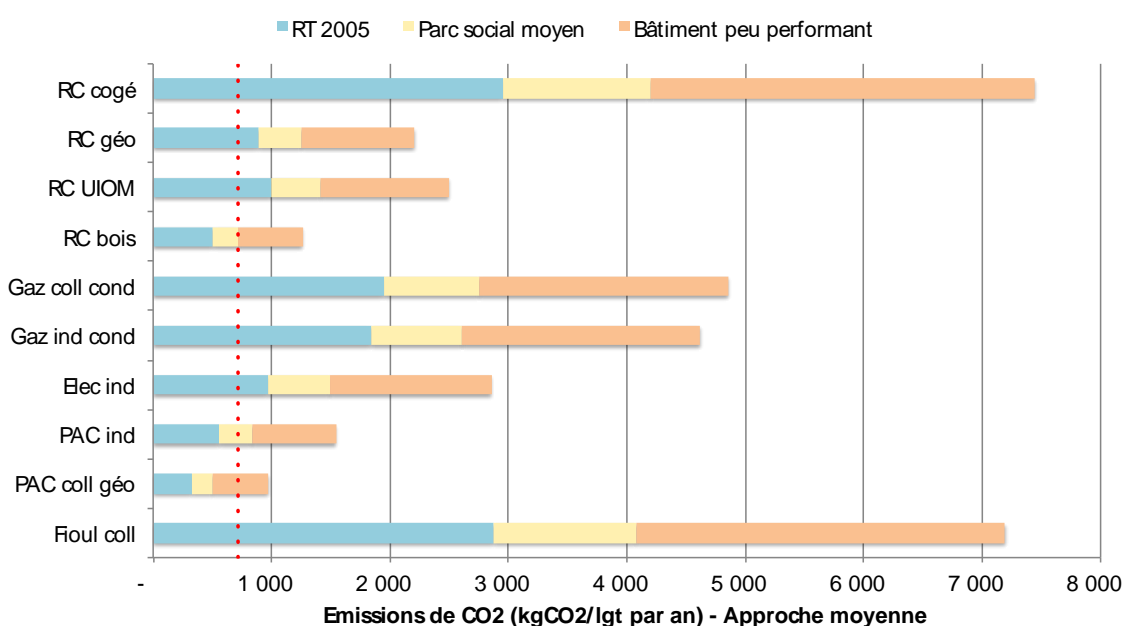
A titre indicatif, le contenu CO₂ moyen des réseaux de chaleur français s'élève en 2018 à 0,116 (cf. enquête SNCU édition 2019₂₁).

Les réseaux de chaleur vertueux (géothermie, UIOM ou biomasse) sont en moyenne les solutions les plus performantes à la fois d'un point de vue énergétique et environnemental, surtout ceux majoritairement alimentés par de la biomasse. Les réseaux équipés de cogénération gaz naturel et la solution PAC géothermique collective suivent d'assez près (à condition pour la PAC de respecter le COP de 4,2).

²¹ <http://www.fedene.fr/etudes-publications/reseaux-de-chaleur-et-de-froid/>

Ci-dessous la même analyse est effectuée sur la base du **contenu CO₂ moyen** de l'électricité, soit 0,180 kgCO₂/kWh. Sans surprise, les solutions électriques présentent un bilan nettement plus avantageux, mais les réseaux de chaleur vertueux restent mieux placés que le chauffage électrique direct. Par exemple, pour atteindre le niveau d'émissions d'un logement *parc social moyen* sur réseau de chaleur bois (représenté par le marqueur en pointillés rouges), la solution chauffage électrique effet Joule doit être appliquée à un logement au niveau *RT 2005*.

Comparaison environnementale des modes de chauffage & ECS



3. COMPARAISON DES MODES DE CHAUFFAGE POUR LE NIVEAU RT 2012

Depuis 2012 AMORCE a intégré une partie spécifique à la RT 2012 pour analyser d'un point de vue technico-économique, les différentes solutions de référence permettant de respecter ces nouvelles exigences qui s'appliquent aux maîtres d'ouvrage du bâtiment et à leurs maîtres d'œuvre²². L'étude a été réalisée sur un cas type réel d'immeuble collectif par le bureau d'études Tribu Energie.

Dans cette partie, **les performances de l'enveloppe thermique²³ du bâtiment sont ajustées pour chaque mode de chauffage afin de trouver un compromis technico-économique²⁴ qui permet d'atteindre les objectifs fixés par la RT 2012**. Pour plus d'informations sur la prise en compte des réseaux de chaleur dans les réglementations thermiques : cf. publication AMORCE Réf. RCT44/ENT29.

Il faut noter que ce calcul est intéressant car en RT2012, le taux d'ENR&R des réseaux de chaleur n'étant pas pris en compte dans le calcul de l'énergie primaire consommée par le bâtiment, un bonus sur cette consommation d'énergie primaire a été attribué aux bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur vertueux (faible émission de carbone au kWh). **Ce calcul n'aura plus lieu d'être en RE2020**, dans laquelle les réseaux de chaleur seront considérés dans la consommation d'énergie primaire à la hauteur de leur taux réel d'ENR&R.

²² Exigences portant sur 5 usages : chauffage, ECS, refroidissement, éclairage et auxiliaires.

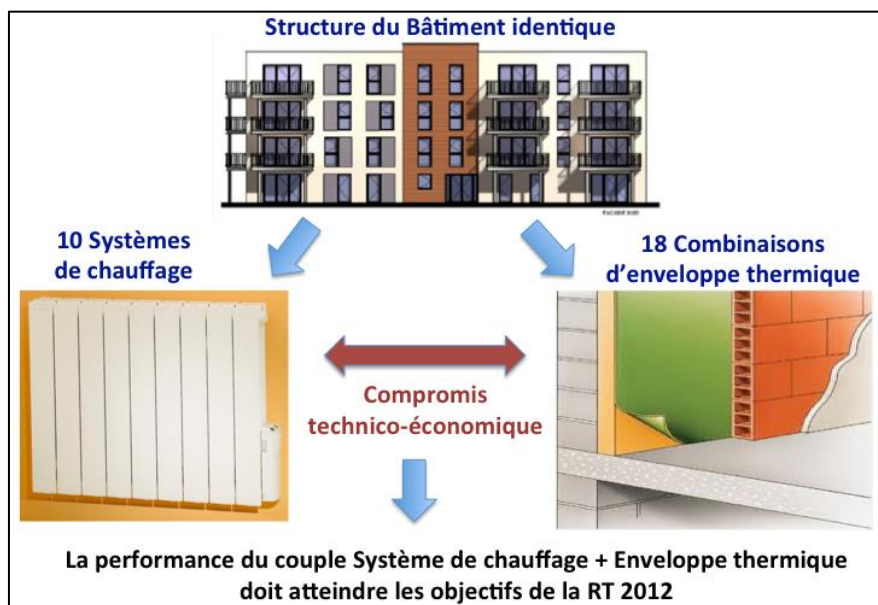
²³ L'enveloppe thermique caractérise l'isolation thermique du bâti (sous-sol, toiture, murs extérieurs, menuiseries).

²⁴ Deux éléments participent à la performance thermique d'un bâtiment :

- Les caractéristiques du bâtiment (orientation, compacité, performance de l'enveloppe...)
- Le système de chauffage (type d'énergie utilisée, système de production et de distribution de chaleur)

Ces éléments doivent former un couple de solutions répondant aux exigences de la RT 2012. Cela implique que l'on ne réalise pas une simple comparaison des performances des différents systèmes de chauffage puisque, au final, le couple *enveloppe thermique + système de chauffage* est toujours dimensionné pour atteindre le même objectif.

3.1 Hypothèses



3.1.1 Le bâtiment type étudié

L'étude se base sur des calculs menés sur un immeuble représentatif du marché de la construction, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2. La structure du bâtiment est identique pour chaque système de chauffage. Ainsi, l'étude ne prend en compte que le coût des **éléments variant** d'une solution à l'autre (**système de chauffage** et **enveloppe thermique**), mais pas celui des éléments communs à toutes les solutions (foncier, préparation du terrain, fondations, revêtements de surface intérieure, éclairage, charpente de toiture, serrurerie, ascenseurs, murs intérieurs, finitions, etc.)

La RT 2012 appliquée au bâtiment type

La RT 2012, définie par l'arrêté du 26 octobre 2010, établit des performances énergétiques et des caractéristiques thermiques à respecter pour tous les bâtiments neufs²⁵. L'ensemble des exigences présentées ici sont relatives aux immeubles d'habitation collectifs et ne sont pas nécessairement applicables aux autres secteurs du bâtiment.

Les exigences de résultat sont les suivantes :

- **Besoin bioclimatique (Bbio).** Le critère Bbio exprime l'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâtiment. Il valorise la conception bioclimatique (implantation, compacité, orientation des baies, éclairage naturel et isolation performante). Le coefficient bioclimatique est sans dimension. Le

²⁵ Obligation en vigueur depuis le 28 octobre 2011 pour les bâtiments d'habitation situés en zone ANRU et depuis le 1^{er} janvier 2013 pour tous les autres bâtiments d'habitation (date de dépôt de permis de construire).

$B_{bio_{max}}$, valeur maximale autorisée, est de **72 points**²⁶ dans le cadre de notre étude. Le bâtiment doit **respecter $B_{bio} < B_{bio_{max}}$**

- **Consommation d'énergie primaire (Cep).** La RT 2012 fixe pour objectif une consommation d'énergie primaire pour les 5 usages (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage, auxiliaires) à **50 kWh_{Ep}/m² par an en moyenne**. Ce niveau de consommation maximum est modulé en fonction de plusieurs paramètres (type de bâtiment, localisation géographique, altitude, surface du logement, émissions de GES des énergies utilisées). A noter que les immeubles d'habitat collectif dont le permis de construire est déposé avant le 31 décembre 2019 bénéficient d'une majoration de 7,5 kWh_{Ep}/m².an sur les valeurs de Cep_{max}²⁷. Nous avons appliqué cette disposition dans le cadre de notre étude.

La Cep_{max} autorisée dans le cadre de notre étude est fixée à **74 kWh_{Ep}/m².an lorsque le bâtiment est alimenté par un chauffage au gaz ou à l'électricité**²⁸. Lorsque le bâtiment est alimenté par un système de chauffage faiblement émetteur de CO₂ (le plus souvent un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), il bénéficie d'un coefficient de modulation autorisant de consommer un peu plus d'énergie. Trois classes de chauffage vertueux sont définies dans la RT 2012, permettant de bénéficier d'un coefficient de modulation de 10%, 20% ou 30% par rapport à la Cep_{max}. Selon que le bâtiment soit alimenté par un système de chauffage émettant **moins de 150 gCO₂/kWh** ou moins de **100 gCO₂/kWh** ou moins de **50 gCO₂/kWh**, la Cep_{max} autorisée dans le cadre de notre étude est ainsi respectivement de **80,1 kWh_{Ep}/m².an** ou **85,8 kWh_{Ep}/m².an** ou **91,6 kWh_{Ep}/m².an**. Le bâtiment doit **respecter $Cep < Cep_{max}$** .

- **Confort d'été (Tic).** Ce critère expose les exigences sur la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds.

Des exigences de moyens (énergies renouvelables, étanchéité à l'air de l'enveloppe, accès à l'éclairage naturel) viennent renforcer les exigences de résultat. Dans le cadre de la RT 2012, **il est nécessaire de raisonner globalement**, en considérant une structure (type) de bâtiment couplée à une enveloppe thermique et alimenté par un système de chauffage. Afin de réaliser notre analyse sur les comparatifs de différents systèmes de chauffage pour les bâtiments RT 2012, nous avons raisonné avec une structure de bâtiment identique.

²⁶ $B_{bio_{max}} = B_{bio_{maxmoyen}} \times (\text{Coeff géographique} + \text{Coeff altitude} + \text{Coeff Surface})$ avec $B_{bio_{maxmoyen}} = 60$
soit $B_{bio_{max}} = 60 \times (1,2 + 0 + 0) = 72$ points

²⁷ Initialement la majoration de consommation devait prendre fin le 31 décembre 2014, puis le 31 décembre 2017, mais un arrêté du 21 décembre 2017 paru au Journal Officiel du 24 décembre 2017 a de nouveau prolongé la période d'adaptation pour une durée de deux ans.

²⁸ $Cep_{max} = (50 + 7,5) \times \text{Coeff type bâtiment} \times (\text{Coeff géographique} + \text{Coeff altitude} + \text{Coeff surface} + \text{Coeff GES})$

avec Coeff géographique de 1,2 pour la zone H1a et Coeff surface de 0,09 pour une surface de logement de 65 m²

soit $Cep_{max} = 57,5 \times 1 \times (1,2 + 0 + 0,09 + 0) = 74,3$ kWh/m².an avec un coefficient GES égal à 0. La prise en compte d'un coefficient GES de 0,1 ou 0,2 ou 0,3 entraîne respectivement une Cep_{max} de 80,1 ou 85,8 ou 91,6 kWh/m².an



Pour chaque système de chauffage (caractérisé par un niveau de performance, une consommation d'énergie primaire et des émissions de CO2) nous avons attribué une solution d'enveloppe thermique (caractérisée par un niveau de performance) permettant d'atteindre les objectifs de la RT 2012 au moindre coût d'investissement pour le maître d'ouvrage.

3.1.2 Les modes de chauffage

Les modes de chauffage aux combustibles fossiles :

- **Gaz ind cond** : chaudière à condensation au gaz naturel individuelle par appartement.
- **Gaz coll cond** : chaudière à condensation au gaz naturel en pied d'immeuble, chauffage collectif.
- **Gaz coll cond + ECS solaire** : chaudière à condensation au gaz naturel en pied d'immeuble, chauffage collectif + solaire thermique pour production d'eau chaude sanitaire.

Les modes de chauffage à base d'électricité :

- **Elec ind + ECS ind** : chauffage électrique individuel à panneaux rayonnants + Ballon thermodynamique individuel sur air extérieur pour l'ECS.
- **Elec ind + ECS coll PAC**: chauffage électrique individuel à panneaux rayonnants + Production collective d'ECS via une PAC sur air extrait.
- **PAC coll géo²⁹** : pompe à chaleur collective géothermique eau/eau de COP 4,2 (valeur moyenne annuelle).

Le chauffage sur réseaux de chaleur :

- **RC > 150 gCO₂/kWh** : réseau de chaleur dont le contenu CO₂ est supérieur à 150 gCO₂/kWh.
- **RC < 150 gCO₂/kWh** : réseau de chaleur dont le contenu CO₂ est compris entre 100 et 150 gCO₂/kWh.
- **RC < 100 gCO₂/kWh** : réseau de chaleur dont le contenu CO₂ est compris entre 50 et 100 gCO₂/kWh.
- **RC < 50 gCO₂/kWh** : réseau de chaleur dont le contenu CO₂ est inférieur à 50 gCO₂/kWh.

3.1.3 Les prestations sur le bâti

Plusieurs solutions techniques concernant l'enveloppe thermique ont été définies :

- 4 niveaux d'isolation thermique par l'intérieur et 3 niveaux par l'extérieur ;
- 4 niveaux d'isolation du sous-sol ;
- 3 niveaux d'isolation de la toiture terrasse.

A partir de ces prestations, 18 combinaisons d'enveloppe³⁰ ont été obtenues afin de sélectionner le meilleur compromis technico-économique pour chaque système de chauffage. Les coûts indiqués dans l'étude sont en €TTC fourni/posé par logement. Ils correspondent uniquement aux éléments variant d'une solution à l'autre. Les prestations sur le bâti sont détaillées en annexe 2.

²⁹ Dans la version V1.1.4 du logiciel utilisée, la production d'ECS par PAC géothermique n'est pas prise en compte. Le Titre V relatif à la prise en compte de la production d'ECS par PAC pour la RT 2005 a été utilisé pour déterminer les performances de la PAC en fonctionnement ECS dans le cadre de la RT 2012.

³⁰ Les 18 solutions sont classées de la moins performante à la plus performante, de la façon suivante : 1-, 1, 2, ..., 15, 16, 16+

3.2 Analyse des systèmes de chauffage permettant d'atteindre la RT 2012

3.2.1 Construction du couple système de chauffage + enveloppe thermique

Pour chaque système de chauffage, nous avons choisi l'enveloppe thermique la moins onéreuse qui permet de respecter à la fois :

- Le critère de performance du bâti : $B_{bio} < B_{bio_{max}}$
- Le critère de performance globale $Cep < Cep_{max}$

Le tableau ci-dessous récapitule les couples de solutions optimales système de chauffage + enveloppe thermique permettant d'atteindre les objectifs fixés par la RT 2012.

	Env. th.	Objectifs		Résultats		Performance		Investissement		
		Cep max	Bbio max	Cep	Bbio	Cep / Cep max	Bbio / Bbio max	Bâti €TTC/Igt	Système €TTC/Igt	Total €TTC/Igt
RC < 50 gCO ₂ /kWh	1-	92	72	81	71	11%	1%	10 087€	5 805€	15 892€
RC < 100 gCO ₂ /kWh	1-	86	72	81	71	5%	1%	10 087€	5 805€	15 892€
RC < 150 gCO ₂ /kWh	1	80	72	75	60	6%	17%	11 135€	5 805€	16 940€
RC > 150 gCO ₂ /kWh	2	74	72	74	57	1%	20%	11 241€	5 805€	17 046€
Gaz coll cond	4	74	72	73	53	1%	26%	12 235€	7 380€	19 615€
Gaz coll cond + ECS solaire	1-	74	72	61	71	17%	1%	10 087€	8 400€	18 487€
Gaz ind cond	1	74	72	70	60	6%	17%	11 135€	6 531€	17 666€
Elec ind + ECS ind	16+	74	72	71	40	4%	45%	17 049€	5 200€	22 249€
Elec ind + ECS coll PAC	16+	74	72	74	40	1%	45%	17 049€	3 370€	20 419€
PAC géo coll	2	74	72	74	57	1%	20%	11 241€	9 475€	20 716€

La combinaison d'enveloppe thermique utilisée pour la chaudière gaz à condensation avec ECS solaire et les réseaux de chaleur faiblement émetteurs de CO₂ (contenu CO₂ inférieur à 100 gCO₂/kWh), ne peut être davantage dégradée au regard du critère $B_{bio_{max}}$; c'est l'enveloppe thermique la moins performante du panel (1-).

A l'opposé, la combinaison d'enveloppe thermique associée aux solutions de chauffage électrique par effet Joule permet tout juste de remplir l'objectif Cep_{max} pour ces systèmes de chauffage. C'est l'enveloppe thermique la plus performante du panel (16+).

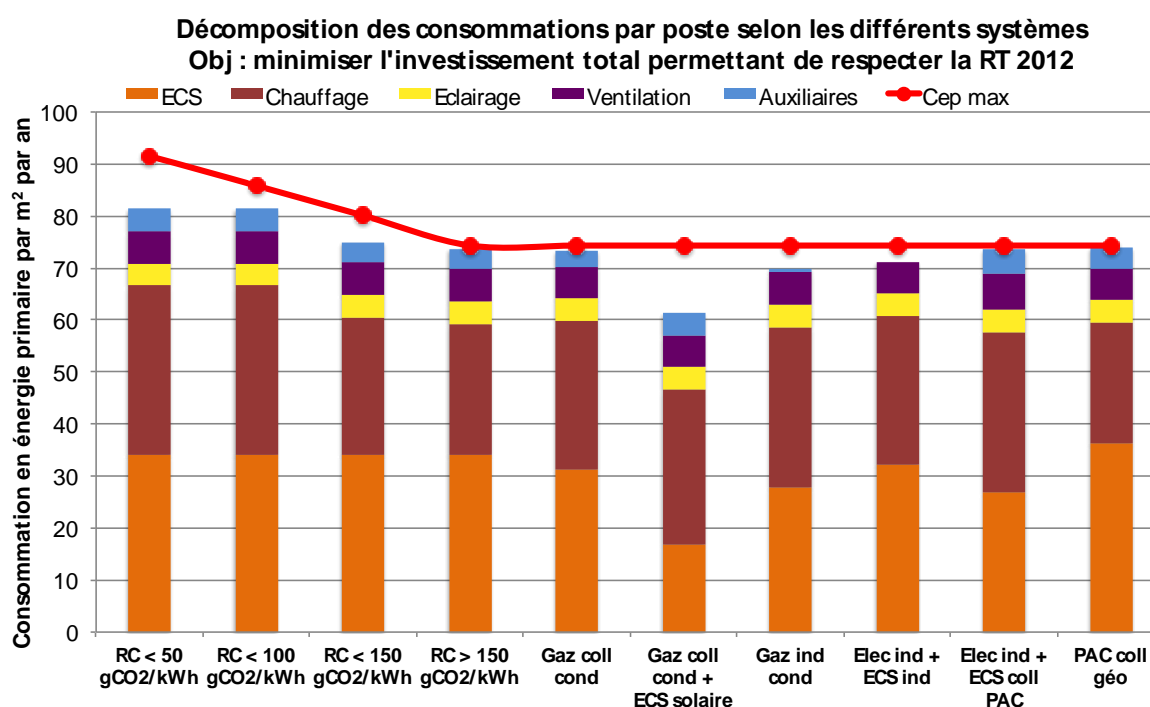
Le graphique ci-après représente les niveaux de consommation d'énergie primaire selon les postes de la RT 2012 pour chaque couple *système de chauffage + enveloppe thermique*. La somme des



consommations d'énergie primaire (Cep) des 5 postes doit être inférieure au niveau de consommation d'énergie primaire maximum (Cep_{max}).

Pour la chaudière gaz à condensation avec ECS solaire, la part du solaire dans la production d'ECS est sortie du bilan³¹, ce qui explique le niveau faible de consommation sur ce poste.

Les réseaux de chaleur vertueux bénéficiant d'un coefficient de modulation sur la consommation d'énergie primaire (au sens de la RT 2012) sont autorisés à présenter un niveau de consommation légèrement plus élevé.



Le coefficient de modulation sur le Cep_{max} accordé aux bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur faiblement émetteurs de CO₂ assure néanmoins une bonne performance énergétique du bâtiment.

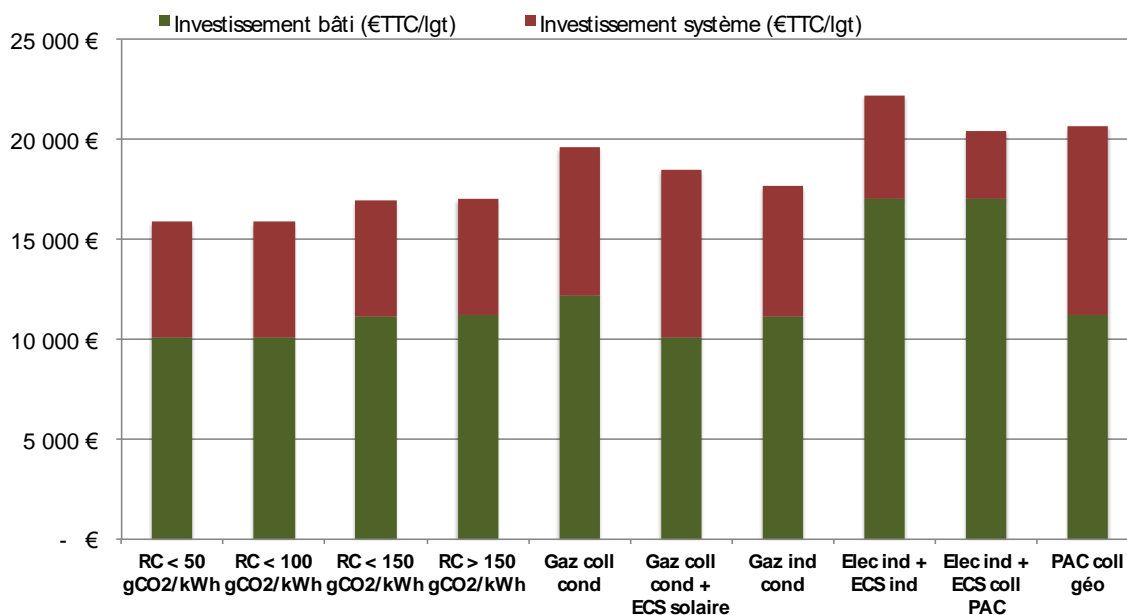
Le coefficient B_{bio}_{max}, qui reste fixe pour tous les systèmes de chauffage, garantit la bonne conception bioclimatique du bâtiment.

Le graphique ci-dessous représente le niveau d'investissement pour le maître d'ouvrage du bâtiment correspondant à chaque couple de solution *système de chauffage + enveloppe thermique*. Pour

³¹ La méthode de calcul réglementaire fait que la consommation de chaleur du bâtiment produite par du solaire sur le bâtiment n'est pas prise en compte.

rappel, les coûts présentés ci-dessous correspondent uniquement aux éléments pouvant varier d'une solution à l'autre.

Investissement sur le couple système de chauffage + enveloppe thermique du point de vue du maître d'ouvrage



Les systèmes de chauffage les plus onéreux en coût d'investissement sont la chaudière gaz à condensation avec ECS solaire et la PAC géothermique. A l'opposé, on retrouve les équipements de chauffage électrique par effet Joule qui sont les moins chers mais qui nécessitent les investissements les plus élevés sur l'enveloppe thermique. **Les solutions réseaux de chaleur représentent globalement l'investissement total système de chauffage + enveloppe thermique le moins élevé pour le maître d'ouvrage du bâtiment.**

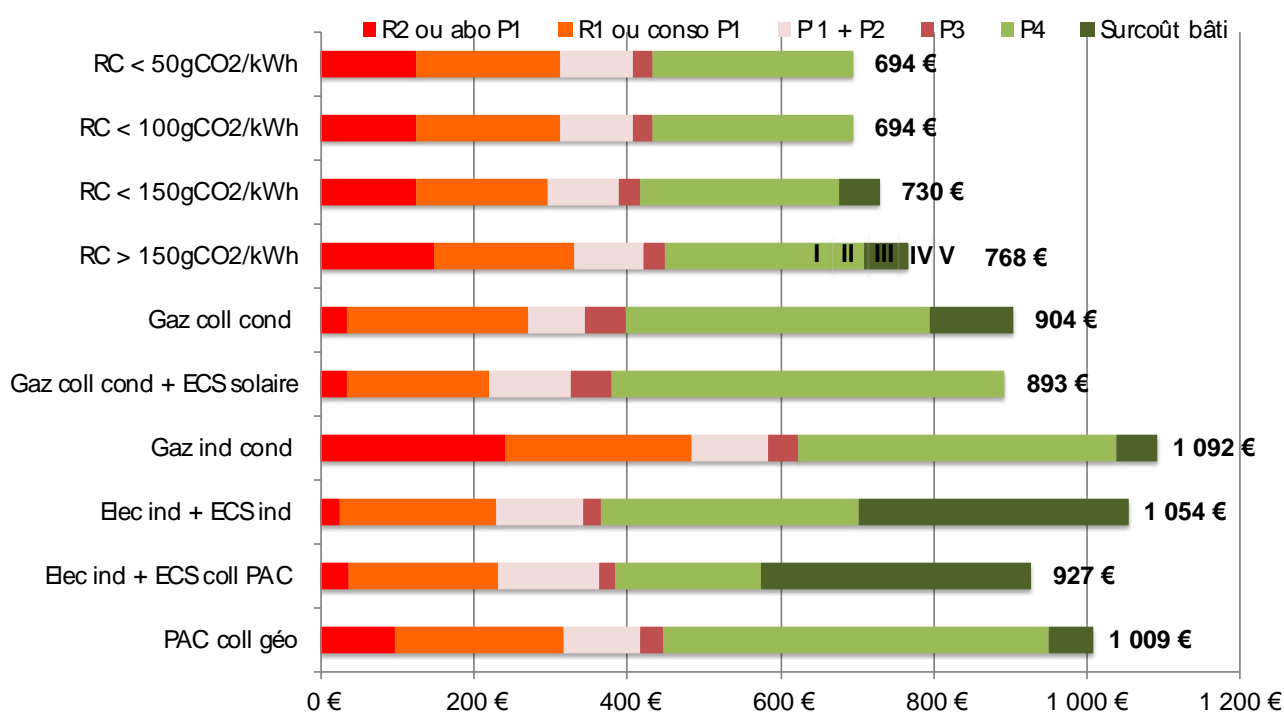
3.2.2 Analyse en coût global

Nous avons étudié pour chaque couple *système de chauffage + enveloppe thermique*, le coût global incluant les mêmes postes de dépense que pour les bâtiments existants (abonnement + consommation + entretien et maintenance + amortissement) auxquels nous avons ajouté le **surcoût éventuel sur la construction de l'enveloppe pour respecter la RT 2012**.

Les solutions réseaux de chaleur faiblement émetteurs de CO₂ (inférieurs à 50 et 100 gCO₂/kWh) et chaudière gaz à condensation combiné à du solaire thermique pour l'ECS sont les solutions les moins chères en coût sur le bâti (enveloppe thermique 1-). Ces trois solutions sont caractérisées par un coefficient Bbio qui atteint presque la limite maximale. **L'enveloppe thermique de ces solutions sert de référence pour calculer le surinvestissement (surcoût bâti) nécessaire sur l'enveloppe pour respecter la RT 2012 avec les autres systèmes de chauffage³².**

Le graphique ci-après présente le coût global³³ chauffage et ECS pour les bâtiments soumis à la RT 2012 :

**Décomposition du coût global chauffage & ECS en 2018 (€TTC/Igt par an)
Bâtiment RT 2012 - Analyse : AMORCE**



³² Exemple : Pour la solution « Elec ind + ECS ind », le surcoût bâti est de 17 049 – 10 087 = 6 961 €. C'est cette valeur, amortie, qui est reportée sur le graphique.

³³ Les coûts associés à chaque couple de solution Système de chauffage + Enveloppe thermique du bâtiment sont indexés grâce aux indices du bâtiment et des prix de l'énergie en base 2010.

De manière générale, on constate la faible part de la facture énergétique (aux prix actuels de l'énergie) sur ces nouvelles constructions au regard des investissements consentis pour une bonne performance énergétique³⁴.

A noter que, compte tenu de l'hétérogénéité des prix de vente de la chaleur selon les réseaux, nous avons retracé, pour la 4^{ème} ligne du graphique, le coût global pour les 5 classes de prix définies dans l'enquête sur le prix de vente de la chaleur en 2018. Les réseaux de chaleur dont le prix de vente est inférieur d'au moins 10% à la moyenne nationale (classe I et II) sont de loin les systèmes de chauffage les plus économiques en coût global.

La solution gaz collectif + ECS solaire présente la facture énergétique la plus faible, avec le chauffage électrique à effet Joule pour lequel l'abonnement est faible et le niveau de consommation d'énergie finale est plus faible que les autres (pour compenser le coefficient 2,58 d'énergie primaire de l'électricité). Toutefois, les solutions de chauffage électrique nécessitent un surinvestissement conséquent sur l'enveloppe (barres en vert foncé « surcoût bâti »), qui se répercute lourdement sur le coût global.

Le chauffage gaz à condensation individuel, fréquemment plébiscité par le marché actuel de la construction, s'avère en réalité être une des **solutions les moins compétitives, tant au niveau de la facture énergétique que du coût global**, du fait notamment de forts coûts fixes vis-à-vis des faibles niveaux de consommation (abonnement, entretien annuel, coût d'acquisition). Le chauffage gaz à condensation collectif apparaît plus compétitif puisqu'il présente une facture énergétique totale légèrement plus intéressante que les réseaux de chaleur. Cependant il se positionne parmi les alternatives plus coûteuses en coût global, ce qui est dû au plus fort investissement et au surcoût bâti.

Il est intéressant de noter que le chauffage collectif au gaz présente les **mêmes niveaux de facture totale et de coût global** qu'il soit associé ou non à un système de production d'eau chaude sanitaire solaire. Ce rapprochement s'explique d'une part car la baisse des consommations de gaz sur le système équipé d'ECS solaire est rattrapée par un coût de maintenance plus élevé et d'autre part car le coût de l'installation solaire est compensé par le surinvestissement sur l'enveloppe thermique pour la solution sans ECS solaire.

La prise en compte des postes P4 et « surcoût bâti » permet de comparer les choix énergétiques en coût global, seul indicateur représentatif de l'ensemble des coûts liés au chauffage à même de pouvoir établir des comparaisons sur le long terme.

³⁴ A noter que certains retours d'expérience tendent à montrer que pour les bâtiments faiblement consommateurs, les habitudes de travail passées ont tendance à installer une puissance de chauffage plus importante que nécessaire, impliquant par conséquent des parts abonnement plus importantes que celle présentées dans cet exemple.

Les réseaux de chaleur, particulièrement ceux à faible contenu CO₂, se classent en moyenne comme les solutions les plus compétitives en coût global³⁵. Cela montre que le raccordement d'un bâtiment basse consommation sur un réseau de chaleur existant ne devrait pas poser de difficulté en termes de pertinence économique du point de vue du maître d'ouvrage³⁶, comme de l'utilisateur, tant que la RT2012 s'applique.

	Facture énergétique (€TTC/lgt par an)	Charges locatives récupérables (€TTC/lgt par an)	Facture totale (€TTC/lgt par an)	Coût global annuel (€TTC/lgt par an)
RC < 50gCO ₂ /kWh	313 €	406 €	434 €	694 €
RC < 100gCO ₂ /kWh	313 €	406 €	434 €	694 €
RC < 150gCO ₂ /kWh	296 €	389 €	417 €	730 €
RC > 150gCO ₂ /kWh	330 €	422 €	449 €	768 €
Gaz coll cond	272 €	345 €	398 €	904 €
Gaz coll cond + ECS solaire	219 €	326 €	379 €	893 €
Gaz ind cond	484 €	584 €	623 €	1 092 €
Elec ind + ECS ind	229 €	344 €	365 €	1 054 €
Elec ind + ECS coll PAC	232 €	363 €	385 €	927 €
PAC coll géo	317 €	416 €	446 €	1 009 €

Pour rappel, cette analyse concerne la RT 2012 pour la période de transition avec un niveau de consommation d'énergie primaire maximale (Cepmax) relevé de 7,5 kWh/m².an puisque tous les tarifs des énergies utilisés datent de 2018. Depuis début 2020, l'effort sur le bâti est plus important, particulièrement pour les solutions effet joule qui devront surmonter un coût marginal sur l'enveloppe plus conséquent. Et à compter d'une date ultérieure (sans doute 2021), c'est la RE2020 qui s'appliquera.

AMORCE rappelle par ailleurs que le rehaussement des consommations sur les bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur vertueux ne remet pas en cause le très bon positionnement de ces réseaux sur les critères environnementaux (cf. parties précédentes) et doit inciter les maîtres d'ouvrage à s'orienter vers les labels de performance de la RT 2012.

³⁵ A noter que ce résultat est obtenu à partir du prix moyen de la chaleur pour les réseaux alimentés à plus de 50% par des EnR&R. Cela ne signifie pas que tous les réseaux de chaleur présentent cet avantage compétitif.

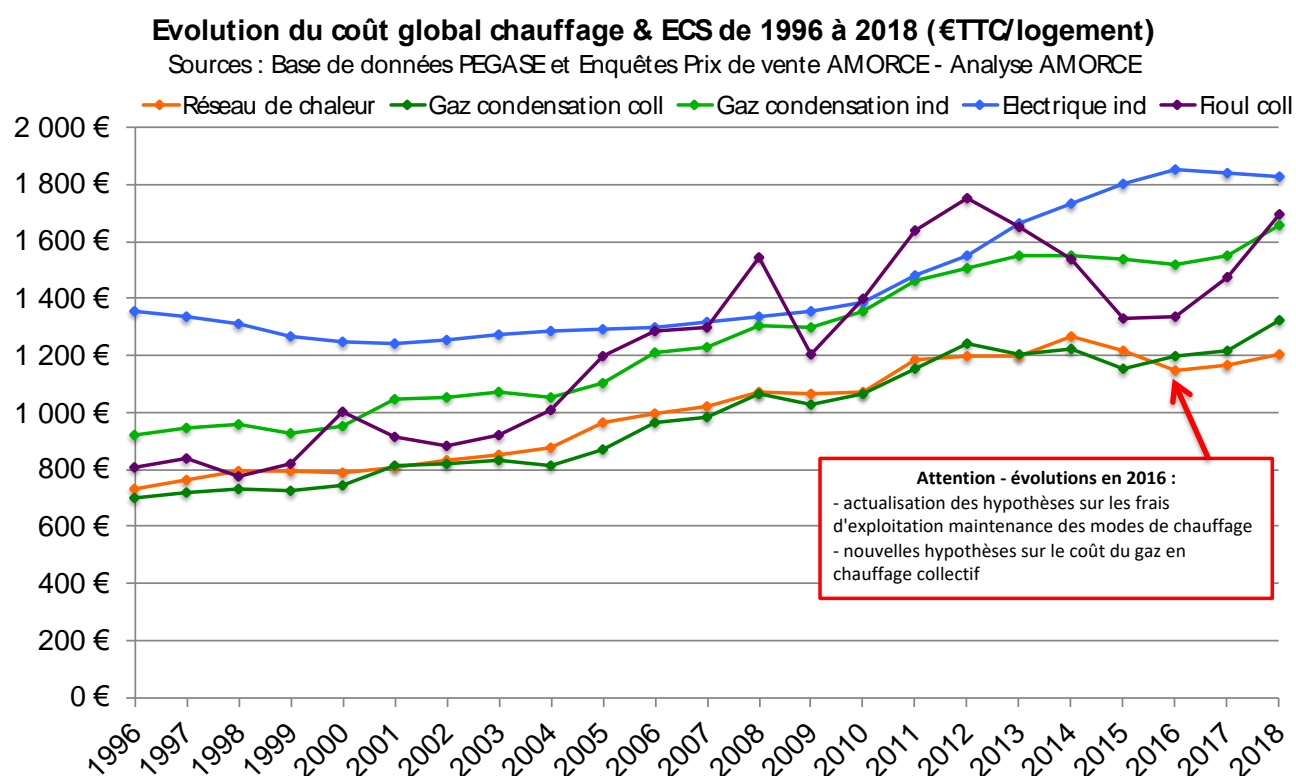
³⁶ Les coûts du réseau étant mutualisés sur l'ensemble des clients, l'arrivée de quelques bâtiments basse consommation ne remet en effet pas en question l'équilibre économique d'un grand réseau de chaleur. La question se pose différemment pour la création d'un réseau de chaleur dédié à un quartier nouveau à basse consommation (cf. publication AMORCE réf. RCE 12 sur le sujet).



4. EVOLUTION DES PRIX DE L'ENERGIE ET IMPACTS SUR LA FACTURE DE CHAUFFAGE

4.1 Évolution du coût global du chauffage & ECS depuis 1996

AMORCE étudie le coût du chauffage & ECS depuis trente-et-un ans. Nous avons tracé ci-après l'évolution du coût global du chauffage calculé dans les enquêtes AMORCE depuis 1996, pour les principaux modes de chauffage et pour un logement-type parc social moyen :



Ce graphique montre une concurrence historique entre le chauffage collectif au gaz naturel à condensation et les réseaux de chaleur, ainsi que la relative stabilité de ces solutions qui, pour le gaz naturel, tient au fait que le coût global a pendant longtemps été calculé à partir des tarifs réglementés de vente (jusqu'au coût global de l'année 2014). Il illustre également bien l'instabilité du prix du fioul, qui a fortement oscillé sur ces vingt dernières années (contrairement aux tarifs du gaz et de l'électricité qui ont longtemps été régulés). Ainsi, le fioul dépasse à nouveau la solution individuelle gaz et se rapproche de la solution individuelle électricité, solutions qui ont toujours été bien moins attractives que les réseaux de chaleur.

Comme évoqué, ces résultats illustrent bien les précautions à prendre lorsque l'on fait un choix à une année donnée sur un jeu d'hypothèses conjoncturel pour les 20 ans à venir.

4.2 Perspectives d'évolution du coût global sur 20 ans

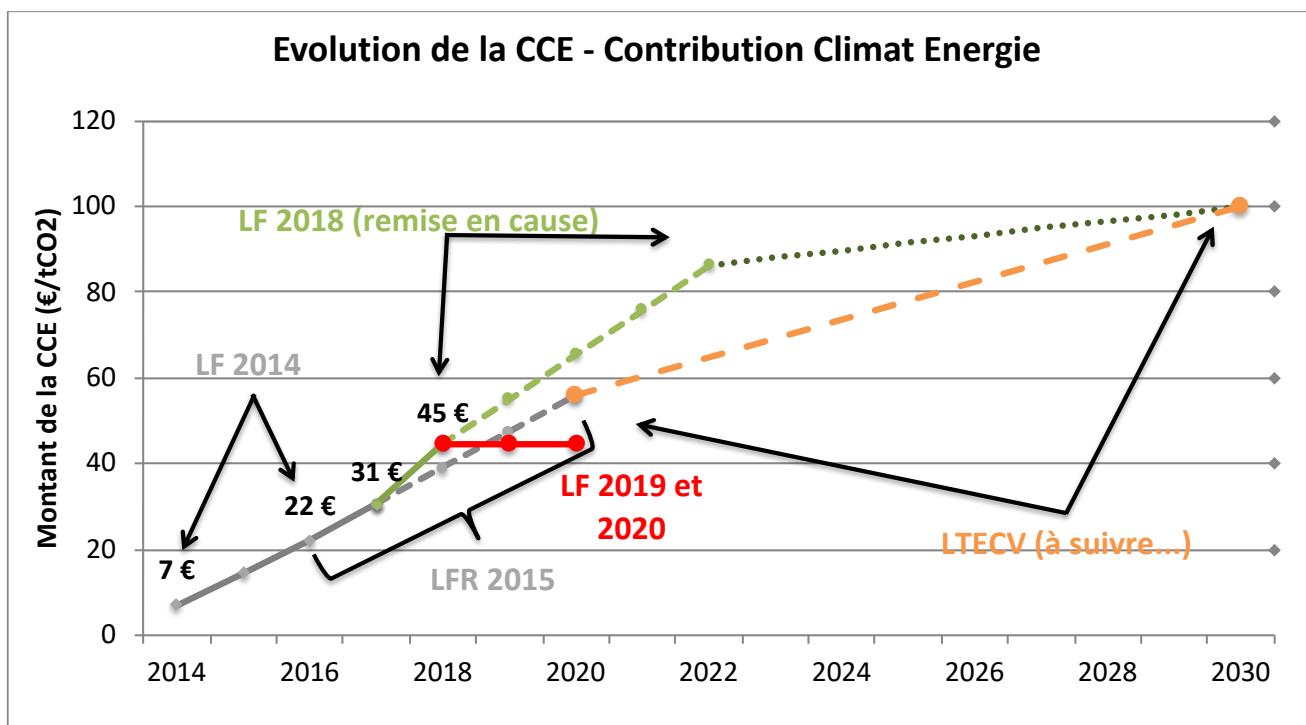
AMORCE réalisait une étude du coût global des différents modes de chauffage sur 20 ans, permettant de prendre en considération l'évolution du coût des énergies à long terme, étant donné que le choix d'un système de chauffage engage à 20 ou 30 ans.

Compte-tenu des incertitudes sur l'évolution du coût des énergies fossiles et du gel de la contribution climat énergie, taxe qui était prise en compte dans le calcul du coût des énergies sur 20 ans et permettait de donner des tendances d'évolution, il nous apparaît désormais impossible d'avoir une visibilité suffisante à l'heure actuelle pour mener une comparaison fiable du coût global sur une telle période.

A titre d'information, nous indiquons dans l'encadré ci-dessous l'évolution de la trajectoire de la contribution climat énergie.

Impact de la composante carbone sur le prix des énergies fossiles

Les lois de finances pour 2014 puis 2015 ont introduit une composante carbone aux TIC fixée respectivement à 7€/tCO₂, 14,5€/tCO₂, 22€/tCO₂ et 30,5€/tCO₂ pour 2014, 2015, 2016 et 2017. La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte a poursuivi la trajectoire de cette composante carbone en fixant deux nouvelles valeurs cibles : 56€/tCO₂ en 2020 et 100€/tCO₂ en 2030. L'accélération de la trajectoire avait été adoptée par la loi de finances pour 2018 qui avait fixé la taxe à 86,2€/tCO₂ dès 2022 (courbe verte, pleine pour la partie réalisée puis en pointillés pour la trajectoire remise en cause par la LF 2019, les pointillés plus fins étant l'hypothèse linéaire que nous avons pris en compte pour rejoindre l'objectif de 2030 dans l'édition 2017 du rapport). En effet, en décembre 2018, un gel de la taxe carbone a été décidé par le gouvernement pour 2019, puis pour 2020 fin 2019 (en rouge). La trajectoire pour les années 2020 à 2030 n'a pas été redéfinie à ce jour bien que les objectifs de la LTECV soient a priori toujours d'actualité.



Une évolution à la hausse de cette taxe aurait un impact non négligeable sur le prix des énergies fossiles : via la TICGN pour le gaz naturel et la TICPE pour le fioul domestique, mais aussi pour le butane et le propane. En effet l'article 16 de la loi de finances pour 2018 a étendu la CCE à ces combustibles qui en étaient exemptés jusqu'alors.

Ces taxes s'ajoutent au prix de base du combustible, et l'ensemble est soumis au taux plein de TVA de 20%.

CONCLUSION

On retiendra de cette enquête comparative sur l'année civile 2018 les informations suivantes :

- D'un point de vue énergétique et environnemental, les réseaux de chaleur sont globalement bien positionnés (selon le mix énergétique du réseau).
- Le coût global de chauffage pour un logement type correspondant au *parc social moyen* (170 kWh/m².an) raccordé à un réseau de chaleur est évalué en moyenne à **1 206 €TTC par an**. Cela fait du réseau de chaleur **une solution des plus compétitives** parmi tous les modes de chauffage.
- Le chauffage électrique individuel affiche un coût global peu attractif et est mal placé en termes d'énergie primaire ou de gaz à effet de serre. Certes, sa facture énergétique est basse dans le cas de la RT 2012, mais la mise en place d'un tel système implique des surinvestissements sur le bâti qui se répercutent sur le coût global.
- L'importante baisse du coût global de la solution fioul collectif ces dernières années a laissé place à une nouvelle hausse du coût de cette solution, ce qui traduit la volatilité du prix des énergies fossiles.
- Les pompes à chaleur géothermiques, sous réserve que le niveau de performance retenu dans les calculs (COP 4,2) puisse effectivement être tenu comme une moyenne annuelle, peuvent être une solution performante en termes d'énergie primaire ou de gaz à effet de serre, voire en termes économiques en tenant compte d'aides à l'investissement (de type crédit d'impôt par exemple).
- Les études sur le long terme confortent la position des réseaux de chaleur et mettent en évidence le risque qui pèse sur le consommateur à la fois pour les solutions où l'achat d'énergie représente une part importante de la facture et pour les solutions individuelles.
- La CCE – Contribution Climat-Énergie – désormais gelée, et le prix des énergies fossiles (gaz naturel, fioul, butane, propane) et de l'électricité dépendant très fortement des crises géopolitiques, économique et sanitaire, rend difficile le fait de réaliser un comparatif sur 20 ans du prix des énergies pour le chauffage.

GLOSSAIRE

Bbio	: Besoin bioclimatique
CCE	: Contribution Climat Énergie
CEE	: Certificat d'Économie d'Énergie
Cep	: Consommation en énergie primaire
CITE	: Crédit d'Impôt Transition Énergétique
COP	: Coefficient de performance
CRE	: Commission de Régulation de l'Énergie
CSPE	: Contribution au Service Public de l'Électricité
CTA	: Contribution Tarifaire d'Acheminement
CTSS	: Contribution au Tarif Spécial de Solidarité
DPE	: Diagnostic de Performance Énergétique
DSP	: Délégation de Service Public
ECS	: Eau Chaude Sanitaire
EnR&R	: Énergie Renouvelable et de Récupération
GES	: Gaz à Effet de Serre
HC / HP	: Heure Creuse / Heure Pleine
HT	: Hors Taxe
kVA	: Kilovoltampère
kWh / MWh	: Kilowatt-heure / mégawatt-heure
MTEs	: Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
PAC	: Pompe à chaleur
PCI / PCS	: Pouvoir Calorifique Inférieur / Pouvoir Calorifique Supérieur
RT	: Réglementation Thermique
RTE	: Réseau de Transport d'Électricité
SDES	: Service de la Donnée et des Études Statistiques
SNCU	: Syndicat National du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine
SNEC	: Syndicat National de l'Exploitation Climatique et de la Maintenance
TCFE	: Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
TIC	: Température Intérieure Conventionnelle de confort en été
TICGN	: Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
TICPE	: Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques
TRV	: Tarif Réglementé de Vente
TTC	: Toutes Taxes Comprises
TURPE	: Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UIOM	: Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

ANNEXE 1 : HYPOTHÈSES SUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS

1. Consommations d'énergie

Hypothèses :

- Immeuble de 25 logements ;
- Appartement de 70 m² et 180 m³ (Volume V) ;
- Les niveaux de consommation ont été établis à partir d'un même besoin en énergie utile (pour un niveau de performance « enveloppe et renouvellement d'air du bâtiment » donné) et d'hypothèses sur les rendements de production / de distribution / de régulation en fonction des énergies considérées et des modes de chauffage.

On aboutit à la synthèse suivante pour la consommation finale prise en compte dans les calculs :

Système de production	Fioul coll	PAC coll géo	PAC ind	Elec ind	Gaz ind cond	Gaz coll cond	RC
Conso imputée au <u>chauffage</u> kWh/lgt.an	PCI	livré compteur	livré compteur	livré compteur	PCI	PCI	livré sous-station
RT2005	6 374	1 413	2 453	4 708	5 508	5 227	5 279
Social moyen	10 322	2 288	3 972	7 625	8 920	8 464	8 550
Peu performant	20 588	4 563	7 922	15 208	17 791	16 883	17 053
Conso imputée à l' <u>ECS</u> kWh/lgt.an	PCI	livré compteur	livré compteur	livré compteur	PCI	PCI	livré sous-station
Tous bâtiments	3 121	633	2 835	2 835	2 733	2 517	2 364

2. Dépenses de fonctionnement P'1-P2-P3

Les dépenses de fonctionnement de l'installation de chauffage interne à l'immeuble depuis le compteur (sous-station) ou la chaufferie jusqu'au corps de chauffe sont :

- L'électricité annexe (appelée P'1) nécessaire au fonctionnement de la chaudière et à la distribution de chaleur (pompes, brûleurs) ;
- L'entretien et le renouvellement (appelés P2 et P3) de l'installation de chauffage et d'eau chaude depuis la chaudière jusqu'aux corps de chauffe. Cela inclut notamment l'entretien de la sous-station (hors échangeur) dans le cas du chauffage urbain.

Il est important de préciser pour chaque mode de chauffage ce qui correspond aux dépenses de fonctionnement P'1, P2 et P3 :



- Pour les réseaux de chaleur, il s'agit des dépenses de fonctionnement en aval du compteur c'est-à-dire du circuit secondaire (après échangeur) ;
- Pour les chaufferies collectives, il s'agit des dépenses de fonctionnement depuis la chaudière (incluse) jusqu'au corps de chauffe ;
- Pour les chauffages individuels, il s'agit des dépenses de fonctionnement depuis la chaudière jusqu'au corps de chauffe pour le gaz et des convecteurs et du ballon d'eau chaude pour l'électrique.

À partir d'un travail de mise à jour mené avec le SNEC, le Syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance, les valeurs suivantes ont été retenues :

	P1' (€TTC/lgt.an)	P2 (€TTC/lgt.an)	P3 (€TTC/lgt.an)
RC	24 €	56 €	37 €
Gaz coll cond	42 €	107 €	80 €
Gaz ind cond	42 €	129 €	49 €
Elec ind	- €	- €	37 €
PAC ind	- €	129 €	49 €
PAC coll géo	42 €	107 €	61 €
Fioul coll	30 €	107 €	61 €

Ces valeurs seront ensuite actualisées chaque année sur la base des valeurs antérieures³⁷.

3. Amortissement des installations P4

Hypothèses de répartition des coûts :

Pour fournir de la chaleur à un logement, il faut, à l'origine, investir dans un système énergétique qui comprend le raccordement à un réseau de distribution, son stockage dans certains cas, sa transformation en chaleur (sauf bien sûr pour les réseaux de chaleur), sa distribution dans l'immeuble, et son émission dans les logements.

Selon les cas, son amortissement partiel est déjà compris dans la facture énergétique, ou il est inclus dans le coût de construction de l'immeuble, auquel cas l'amortissement (P4) est répercuté dans le loyer pour les locataires ou les remboursements d'emprunts pour les propriétaires.

³⁷ P'1 est indexé sur l'évolution du prix de l'électricité et P2-P3 sont indexés sur l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – Énergie (MIG EBIQ) et sur l'index du bâtiment – Chauffage central (BT40) : $0,55 \times \text{MIG EBIQ} + 0,3 \times \text{BT40}$.

	Amortissement déjà inclus dans la facture énergétique	Amortissement inclus dans le loyer ou le prix d'achat du logement
Fioul coll	Fourniture du fioul en pied d'immeuble (production, raffinage transport distribution)	Cuve, chaufferie, tuyauterie immeuble, corps de chauffe
PAC coll géo	Fourniture d'électricité en pied d'immeuble (production, transport, distribution)	Raccordement au réseau (parfois), local et équipements pompe à chaleur, tuyauterie d'immeuble, corps de chauffe
PAC ind Elec ind	Fourniture d'électricité jusqu'à l'appartement (production, transport, distribution)	Convecteurs / Ballon d'eau chaude
Gaz ind cond	Fourniture de Gaz jusqu'à l'appartement (production, transport, distribution)	Chaudière murale, distribution intérieure, corps de chauffe
Gaz coll cond	Fourniture du gaz en pied d'immeuble (production, transport distribution)	Raccordement au réseau (parfois), chaufferie, tuyauterie d'immeuble, corps de chauffe
RC	Fourniture de chaleur à la sous-station centrale (fourniture énergie primaire production de chaleur, distribution de Sous-station induant ou non l'échangeur de chaleur (souvent)	Raccordement au réseau (parfois) tuyauterie d'immeuble, corps de chauffe

Dans le cas des réseaux de chaleur, on rencontre des situations variées : la limite entre le réseau primaire (dont l'amortissement est inclus dans le prix de vente de la chaleur) et le réseau secondaire (dont l'amortissement est à la charge de l'abonné, donc inclus dans le loyer ou le prix d'achat du logement) se situe selon les cas avant ou après l'échangeur. Dans la grande majorité des cas, la facturation est réalisée après l'échangeur. Dans quelques réseaux, la sous-station complète est même à la charge du réseau et son amortissement est inclus dans le prix de la chaleur.

Montants d'investissement considérés :

Les montants d'investissement retenus, présentés dans le tableau suivant, comprennent les équipements de production et/ou de distribution dans l'immeuble et la main d'œuvre. Pour intégrer ces montants d'investissement dans le calcul du coût global de chauffage, on considère un amortissement sur une durée fonction du type d'installations avec un taux de 4%.

	Investissement total (€TTC/Igt)	Crédit d'impôt en % sur l'équipement	Durée de l'installation (ans)	Durée du réseau de distrib (ans)
RC	5 000 €		30	30
Gaz coll cond	5 500 €	30 %	20	30
Gaz ind cond	5 000 €	30 %	12	30
Elecind	2 730 €		12	25
PAC ind	7 918 €	30 %	16	25
PAC coll géo peu performant	14 857 €	30 %	20	25
PAC coll géo parc social moyen	11 333 €	30 %	20	25
PAC coll RT2005 ¹	9 179 €	30 %	20	25
Fioul coll	5 000 €		15	30

Les annuités d'amortissement sont ainsi les suivantes, ramenées au logement :

	Annuité totale	Dont annuité production	Dont annuité distrib	Crédit d'impôt	Annuité après crédit d'impôt
RC	289 €	137 €	152 €	- €	289 €
Gaz coll cond	363 €	212 €	152 €	55 €	308 €
Gaz ind cond	429 €	306 €	123 €	80 €	349 €
Elecind	230 €	167 €	91 €	- €	230 €
PAC ind	643 €	535 €	108 €	154 €	488 €
PAC coll géo peu performant	1 075 €	955 €	120 €	284 €	791 €
PAC coll géo parc social moyen	816 €	696 €	120 €	206 €	610 €
PAC coll RT2005	657 €	537 €	120 €	158 €	499 €
Fioul coll	365 €	214 €	152 €	- €	365 €

En fonction du type de bâtiment, l'ensemble des annuités n'est pas pris en compte pour le calcul en coût global, car elles peuvent être déjà réalisées et amorties. Par exemple, un bâtiment raccordé à l'origine de la création du réseau de chaleur (ex : 1980) possède ses installations de distribution et de système de chauffage déjà amorties. Alors qu'un bâtiment existant en distribution collective de chauffage (créé en 1980 par exemple) qui souhaiterait se raccorder doit prendre en compte dans son calcul en coût global la partie annuité de système de chauffage, mais pas celle liée au réseau de distribution.

ANNEXE 2 : HYPOTHÈSES SUR LE CAS RT 2012

1. Étude réalisée

L'annexe 2 reprend les éléments principaux de l'étude menée par le Bureau d'étude Tribu Energie. Cette étude a pour objectif de comparer d'un point de vue économique, les différentes solutions techniques qui permettent de respecter les nouvelles exigences de la RT 2012. L'étude a été réalisée sur un immeuble collectif, deux modes constructifs ont été définis (structure brique ou béton) avec deux types de procédés d'isolations (isolation intérieure et extérieure) ainsi que neuf systèmes énergétiques.

La RT 2012 :

La RT 2012 fixée par l'arrêté du 26 octobre 2010 établit des performances énergétiques et de caractéristiques thermiques à respecter. L'exigence d'efficacité énergétique minimale de la conception du bâti de la RT2012 impose un échange amont entre architecte et bureau d'études thermiques. Pour prouver le respect de la RT2012, le maître d'ouvrage devra fournir deux attestations (au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux).

Les calculs ont été réalisés avec la version v1.1.4 de l'outil Maestro du CSTB qui utilise la méthode de calcul Th-BCE 2012. Dans cette étude, les valeurs de Cep_{max} retenus sont celles applicables aux bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2019, c'est-à-dire qu'elles intègrent la majoration de 7,5 kWh/m².an sur les valeurs de Cep_{max} (50 kWh/m².an). Nous avons choisi le coefficient de modulation géographique H1a (qui inclut l'île de France) sur la RT 2012, le plus représentatif de la répartition des réseaux de chaleur en France.

Hypothèses sur le bâtiment type RT 2012 :



SHON _{RT} (m ²)	Shab (m ²)	Nb logts	SHONRT /Shab	SHONRT logt moyen (m ²)	Compacité	Surface vitrée Sv (m ²)	Sv /Shab
1485	1206	23	1,23	65	0,67	214	18%

2. Descriptif technique des solutions de chauffage

Chaudières condensation individuelles au gaz naturel + ECS instantanée (Gaz ind cond)

Le chauffage est assuré par des chaudières gaz à condensation individuelles avec production d'ECS instantanée.

Puissance nominale	23,6 kW
rendement 100% de charge	98,3 %
rendement 30% de charge	108,7 %
Perte à l'arrêt	86 W
Puissance auxiliaire	33 W
Emplacement générateur	En volume chauffé

Chaudière condensation collective au gaz naturel (Gaz coll cond)

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz à condensation collective avec production d'ECS accumulée dans un stockage de 1275 litres.

Pnom	40 kW
Rendement d'Utilisation du Gaz pour un régime d'eau de 7°/45°	156 %
Rendement d'Utilisation du Gaz pour un régime d'eau de 7°/50°	125 %

Non pris en compte dans l'analyse car la v1.1.4. de l'outil Maestro du CSTB ne prend pas en compte ce système de chauffage.

Panneaux rayonnants + chauffe-eau thermodynamique individuel (Elec ind + ECS ind)

Le chauffage est assuré par des panneaux rayonnants électriques, la production d'ECS est assurée par logement par des chauffe-eaux thermodynamiques individuels sur air extrait.

- Panneaux rayonnants avec un coefficient d'amplitude (CA) égal à 0,14 K. Cette valeur traduit l'efficacité de la régulation des panneaux rayonnants. Elle a été déterminée de façon à caler au mieux cette solution (Cep/Cepmax positif). Actuellement cette valeur du CA est la meilleure du marché.
- Chauffe-eau thermodynamique :

Volume ballon	200 L
Coefficient de performance du cycle selon la norme EN16147	2,7
Cycle de puisage	Cycle L



Panneaux rayonnants + chauffe-eau thermodynamique collectif (Elec ind + ECS coll PAC)

Le chauffage est assuré par des panneaux rayonnants électriques, la production d'ECS est assurée par un chauffe-eau thermodynamique collectif sur air extérieur.

Volume ballon	2000 L
Puissance thermodynamique	19 kW
Coefficient de performance ECS	2,75

Pompe à chaleur individuelle de type 3 en 1 (TZEN)

Le chauffage des logements se fait par vecteur air grâce à un système 3 en 1 : cela consiste en une récupération statique sur l'air extrait complétée par une récupération thermodynamique (PAC individuelle sur air extrait). La production d'ECS est assurée individuellement par la PAC sur air extrait. Le système assure également la ventilation des logements par une VMC double flux statique avec échangeur d'efficacité 60 %. Non pris en compte dans l'analyse car la v1.1.4. de l'outil Maestro du CSTB ne prend pas en compte ce système de chauffage.

Pompe à chaleur géothermique collective (PAC géo coll)

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur eau glycolée / eau sur capteurs verticaux. La PAC assure également la production d'ECS avec accumulation dans un volume de 1275 litres.

Puissance PAC	50 kW
COP	4,27
Volume ballon	1275 L

Dans la version V1.1.4 du logiciel utilisée, la production d'ECS par PAC géothermique n'est pas prise en compte. Le Titre V relatif à la prise en compte de la production d'ECS par PAC pour la RT2005 a été utilisé pour déterminer les performances de la PAC en fonctionnement ECS dans le cadre de la RT2012.

Réseau de chaleur (RC)

Le chauffage est assuré par le réseau de chaleur qui alimente des radiateurs chaleur douce. La production ECS est aussi réalisée par le réseau de chaleur depuis la sous-station couplée à un ballon d'accumulation de 1275 litres. Puissance souscrite : 50 kW.

Trois cas de réseaux de chaleur vertueux sont en plus développés, se classant selon leur contenu CO₂ de l'énergie livrée :

Le réseau de chaleur a un contenu CO₂ < 50 g/kWh (coeff de modulation MCGES : 0.3).

Le réseau de chaleur a un contenu CO₂ < 100 g/kWh (coeff de modulation MCGES : 0.2).

Le réseau de chaleur a un contenu CO₂ < 150 g/kWh (coeff de modulation MCGES : 0.1).

Hypothèse d'investissement sur les systèmes de chauffage :

Les coûts d'investissement relatifs aux systèmes de chauffage comprennent la distribution (liaison radiateurs/collecteurs/générateur), les émetteurs, la régulation, l'alimentation en énergie et la mise en service. Le tableau ci-dessous présente le Ratio de coût fourni/posé - € TTC/logement. Ces coûts d'investissement intègrent le coût de l'installation d'une ventilation hygro B estimé à 960 € TTC/logement et le coût d'installation du système de distribution pour les solutions de chauffage collectif estimé à 1 620 € TTC/logement.

	Chauffage	ECS	Total
RC	4 200 €	1 605 €	5 805 €
Gaz coll cond	7 380 €	0 €	7 380 €
Gaz coll cond + ESC solaire	5 470 €	2 920 €	8 400 €
Gaz ind cond	6 531 €	0 €	6 531 €
Elec ind + ECS ind	1 850 €	3 350 €	5 200 €
PAC géo coll	7 870 €	1 605 €	9 475 €
Elec ind + ECS coll PAC	1 850 €	1 520 €	3 370 €

3. Descriptif technique des combinaisons de prestations sur le bâtiment

Le tableau ci-dessous répertorie les différents choix de matériaux pour chacune des parois avec :

- ITI : isolation thermique par l'intérieur ;
- ITE : isolation thermique par l'extérieur ;
- SS : sous-sol ;
- TT : toiture terrasse.

Réf. type de paroi	Description	U_p (W/m ² /K)	Coefficient Umaximal selon la RT2005 (en W/m ² /K)
ITI---	Parpaing (20 cm, R=0.23 m ² .K/W) + 8 cm Th38 (R=2.11 m ² .K/W)	0.396	0.450
ITI--	Brique (20 cm, R=0.65 m ² .K/W) + 8 cm Th38 (R=2.11 m ² .K/W)	0.337	
ITI-	Brique (20 cm, R=1.00 m ² .K/W) + 10 cm Th32 (R=3.13 m ² .K/W)	0,231	
ITI+	Brique (20 cm, R=1.00 m ² .K/W) + 12 cm Th30 (R=4.00 m ² .K/W)	0.187	
ITE-	Béton (20 cm, R=1.00 m ² .K/W) + 12 cm Th32 (R=3.75 m ² .K/W)	0.249	
ITE+	Béton (20 cm, R=1.00 m ² .K/W) + 16 cm Th32 (R=5.00 m ² .K/W)	0.190	
ITE++	Béton (20 cm, R=1.00 m ² .K/W) + 20 cm Th32 (R=6.25 m ² .K/W)	0.129	
SS--	Sous-sol + 12 cm flochage Th40 (R=3.00 m ² .K/W)	0.422	0.400
SS-	Sous-sol + 14 cm de flochage Th40 (R=3.50 m ² .K/W)	0.349	
SS+	Sous-sol + 12 cm flochage (R=3.00 m ² .K/W) + 6 cm de Th23 (R=2.61 m ² .K/W)	0.198	
SS++	Sous-sol + 15 cm fibraggio (R=1.80 m ² .K/W) + 12 cm Th23 (R=5.22 m ² .K/W)	0.119	
TT--	Terrasse + 8 cm Th23 (R=3.48 m ² .K/W)	0.280	0.340
TT-	Terrasse + 10 cm Th23 (R=4.35 m ² .K/W)	0.227	
TT+	Terrasse + 15 cm Th23 (R=6.52 m ² .K/W)	0.154	
TT++	Terrasse + 20 cm Th23 (R=8.70 m ² .K/W)	0.117	

A partir de ces prestations, 18 combinaisons d'enveloppe sont obtenues afin d'établir le positionnement des solutions technologiques :

Combinaison	Isolation	Sous sol	Toiture terrasse	Investissement (€TTC/lgt)
1-	ITI--	SS--	TT--	10 087 €
1	ITI-	SS-	TT-	11 135 €
2	ITI-	SS-	TT+	11 241 €
3	ITI-	SS+	TT-	12 129 €
4	ITI-	SS+	TT+	12 235 €
5	ITI+	SS-	TT-	11 433 €
6	ITI+	SS-	TT+	11 539 €
7	ITI+	SS+	TT-	12 427 €
8	ITI+	SS+	TT+	12 534 €
9	ITE-	SS-	TT-	13 357 €
10	ITE-	SS-	TT+	13 463 €
11	ITE-	SS+	TT-	14 351 €
12	ITE-	SS+	TT+	14 457 €
13	ITE+	SS-	TT-	13 995 €
14	ITE+	SS-	TT+	14 102 €
15	ITE+	SS+	TT-	14 990 €
16	ITE+	SS+	TT+	15 096 €
16+	ITE++	SS++	TT++	17 049 €

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

